

## Pièces jointes

PJ n°1 : Avis argumenté cosigné par la co-Présidente de « Vivre en Maurienne » et par le co-Président de « France Nature Environnement Savoie » du 12 janvier 2024

---

PJ n°2 : Avis argumenté de la Secrétaire de Valloire Nature Et Avenir (VNEA)

---

Enquête publique sur la DAET de remplacement de la télécabine de la Sétaz, le permis de démolir l'ancien appareil et la demande d'autorisation de défrichement déposés par la SEM de Valloire – Procès-verbal de synthèse des observations du public dressé par le Commissaire-enquêteur à la fin de l'enquête



## ENQUETE PUBLIQUE REMPLACEMENT TELECABINE DE LA SETAZ

### CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE (FNE Savoie)



VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE (VAM)

Chambéry, le 12 janvier 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Tout d'abord permettez-nous de nous étonner de lire dans le Dauphiné libéré du 09 janvier 2024 l'attribution du marché de cet appareil pour la modique somme de 12 592 429 € HT à l'entreprise DOPPELMAYER.

Nous apprenons aussi que la remise des offres pour le marché des gares aval et amont (presque 3 millions d'euros HT) sera clos le 15 janvier 2024.

A quoi sert la démocratie ? L'enquête publique "environnementale" n'étant pas terminée et l'enquête parcellaire pour création de servitudes ne commençant que le 15 janvier, nous nous rendons compte que les enquêtes publiques n'ont pas beaucoup de poids dans la décision des porteurs de projet.

Malgré cela, nous avons pris connaissance du dossier de remplacement de la télécabine de la Sétaz et plus particulièrement de l'avis de la MRAE et de la réponse apportée par la SEM Valloire.

Certes, cet appareil est existant. Le profil est inchangé et les 2 gares sont reconstruites aux mêmes endroits.

Certes, la première télécabine, construite en 1985, a bientôt 40 ans mais les cabines et d'autres éléments ont été changées beaucoup plus récemment (2003 ?).

Le nouveau dimensionnement de l'appareil tel que présenté, nécessitant un élargissement du passage dans la forêt et des emprises de gare plus importantes : cela engendrerait des dégâts supplémentaires à l'environnement (presque 5000 m<sup>2</sup> de déboisement).

Le projet de mentionne pas les possibilités de réelles alternatives au projet :

- Une étude a-t-elle été conduite pour conserver l'existant avec quelques aménagements ? Le temps de voir comment évolue l'activité ski en station puisqu'il n'est pas prévu de faire fonctionner cet appareil hors saison d'hiver.
- Une alternative a-t-elle été proposée pour conserver la même emprise (aussi bien des gares que de la ligne) ? Pour éviter de nouveaux terrassements et un déboisement conséquent.
- Une réflexion a-t-elle été menée sur la déconstruction définitive de cet appareil et sur l'impact économique pour la station ?

Cet appareil est structurant et permet de monter la clientèle juste au-dessous de 2000 m. Mais, sur le versant Crey du Quart, Valloire possède 2 autres tronçons de télécabine plus récents permettant une bonne desserte de l'ensemble du domaine skiable Galibier-Thabor et montant à 2500 m d'altitude. La construction ou/et la rénovation des télésièges de Cornafond et Montissot ont récemment participé à la restructuration du domaine skiable (2018-2019 ?). Autrement dit, Valloire, comme les autres

stations, ne doit-elle pas se poser la question de la déconstruction des structures exclusivement liées au tout ski pour réfléchir à la transition, au lieu d'envisager investir 15 000 000 € amortissables en 30 ans, voir 50 ans. Mais où en serons-nous en 2053, voire 2073, et quel sera l'enneigement au-dessous de 2000 m ?

De nombreuses espèces, protégées ou non sont déjà fragilisées par les travaux de la première télécabine et le passage habituel des skieurs dans la zone ; elles risquent d'être, de nouveau dérangées par les terrassements et la déforestation engendrés par le nouveau projet.

Il y a 40 ans, les prescriptions liées à l'environnement n'existaient pas ou peu. Toutes les espèces présentes sur la zone (qui n'ont pas été détruites à ce moment-là) ont désormais retrouvé un semblant d'équilibre. Là, l'écosystème va de nouveau être perturbé, dans un contexte où les espèces sont beaucoup plus fragilisées par les conséquences du réchauffement climatique.

Dans sa réponse à la MRAE, la SEM Valloire, envisage, s'il est impossible d'éviter, réduire, compenser, de solliciter une autorisation de destruction d'espèces protégées. Il est de notre devoir de les alerter sur le risque de ne pas obtenir cette autorisation, les remontées mécaniques n'étant généralement pas considérées comme d'intérêt public majeur.

L'enneigement artificiel bien présent dans la zone ne peut se faire sans température basse et sans consommation d'eau. Nous avons eu, tout le début de l'hiver, de la pluie jusqu'à 2200 m. A l'altitude où se situe cet appareil (de 1450 à 1970 m), nous ne sommes pas à l'abri d'un enneigement complètement nul à terme. Pas de neige naturelle et dans l'impossibilité d'en fabriquer du fait de la hausse des températures et de la raréfaction de la ressource en eau à Valloire comme ailleurs.

**En conclusion, nous donnons un avis défavorable au remplacement de cette télécabine :**

- Il ne nous semble pas dans l'ordre des choses que le marché soit déjà attribué.
- Le domaine Galibier-Thabor est largement suffisant, dans son ensemble, pour répondre aux quelques années encore florissantes du ski.
- Désormais, les stations doivent poser le problème des investissements lourds (15 000 000 € HT) sur le long terme qui font la part belle au tout ski surtout quand il s'agit de renouveler des appareils de basse altitude et que l'impact sur l'environnement est aussi important (avec, à terme peut-être, la nécessité de détruire des espèces protégées). Sans parler de la consommation excessive d'eau, perturbant à la fois le cycle de l'eau et celui de la végétation, du fait de l'enneigement artificiel si tant est que celui-ci ait les conditions climatiques pour se mettre en œuvre...

Pour Vivre et Agir en Maurienne,

Annie COLLOMBET, co-présidente  
Martine NORAZ, co-présidente

Pour FNE Savoie,

Marc PEYRONNARD, co-président  
Christine BERNARD, vice-présidente environnement

Vous travaillez sur le registre n°660 : DAET Télécabine sur la commune de Valloire

Observations dématérialisées Observations du registre papier Mails à modérer

Exportation des observations Gérer les thématiques

Observations dématérialisées

Action : Gérer l'observation

**N° 3 Défavorable**  
 Date : 5 janvier 2024  
 - 23:06  
 Auteur : Hélène MICHAUD  
 Organisation : Particulier  
 Mail : helenemichaud2@gmail.com  
 VALLOIRE

Observation **publiée** Ajouter : Signaler : *doublon - propos injurieux*

Si je comprends la volonté de remplacer la télécabine de la Sétaz et ne puis qu'approuver le remplacement en lieu et place de l'axe actuel ce qui limite l'impact sur l'environnement, le projet présenté ne me semble pas répondre à certains des objectifs qui avaient été annoncés :

Ne prévoyait on pas, pour les skieurs et autres utilisateurs, un départ au niveau du sol avec un bâtiment moins imposant qui s'intégrerait mieux dans son environnement ? Or, avec une surface au sol de 450m<sup>2</sup> contre 350m<sup>2</sup> actuellement, la nouvelle gare construite sans retrait par rapport à la voie publique, apparaît plus imposante que la gare actuelle ; le souci d'intégration dans le bâti environnant semble faire défaut, ce qui a été pointé par la MRAe en page 16 de son rapport, sans qu'aucune réponse sur ce point n'ait véritablement été apportée dans la note DCSA.

D'autre part l'accès aux cabines continuera à se faire par un plan incliné ce qui n'apporte pas d'amélioration par rapport à la gare de départ actuelle.

Autre point important : le dossier ne mentionne pas la présence du magasin installé actuellement dans la gare de départ, ni celle du local d'entretien de dameuses situé à Thimel sous le garage de cabines. Alors que la gare de départ et le garage de cabines doivent officiellement être démolis au printemps prochain le dossier n'évoque nullement le sort de ces locaux techniques indispensables au fonctionnement de la SEM.

On notera qu'un permis de construire (PC 073 306 23 R 1025) pour la réalisation d'un magasin de stockage à titre précaire pour une durée de 4 ans vient d'être accordé et il est vraisemblable que le local d'entretien sera maintenu provisoirement à Thimel.

Cela remet en cause

- le déroulé des travaux qui ne pourra pas être celui annoncé, l'atelier de maintenance devant de toute évidence être provisoirement conservé ;
- l'évaluation des effets cumulés de la construction de la nouvelle télécabine et de l'aménagement de nouveaux locaux pour le magasin et le local d'entretien, d'autant que la SEM a annoncé vouloir y adjoindre, dans un vaste complexe technique, des garages pour ses dameuses.

Or l'impact environnemental de ce complexe pourrait être extrêmement important. Aujourd'hui 3 projets sont étudiés par la SEM et une contre-proposition a été établie par un collectif visant à limiter l'impact environnemental.

- le premier projet se situe principalement au hameau des Granges avec une emprise au sol de 1000m<sup>2</sup> sur des terrains agricoles à proximité immédiate de la ferme de la Sabaudia . Il est prévu de lui adjoindre un certain nombre de garages dans le secteur de la menuiserie de Benoît Rapin ;

- le second projet est situé au Pontet à proximité immédiate de plusieurs résidences et sur des terrains que la SAFER fait apparaître comme parcelles exploitées par la ferme du Petit Borgé. Il nécessiterait de nombreux travaux annexes notamment l'installation de canons à neige sur la piste de l'Edelweiss, des travaux de terrassement et la construction d'un pont pour relier cette piste au massif de la Sétaz.

- un troisième projet est actuellement à l'étude sur l'emplacement de l'ancienne scierie de Benoît Rapin.

La contre-proposition du collectif consiste en la construction des ateliers de maintenance et du magasin à l'emplacement de la scierie de Benoît Rapin et des garages pour les dameuses en altitude, à la Brive et à Thimel. Dans un contexte de réchauffement climatique dont les effets s'accroissent d'année en année il ne paraît en effet pas pertinent de construire ces garages à basse altitude.

En page 16 de son rapport, la MRAe, dans le paragraphe « analyse des effets cumulés » mentionne l'absence d'autres projets identifiés ce qui est contestable d'autant que le nouveau bâtiment projeté par la SEM et la construction de la nouvelle télécabine ne sont pas sans lien.

On remarquera que dans l'étude d'impact, la SEM se félicite de restituer un peu d'espace à la nature :

En page 14 on lit « La gare d'arrivée actuelle accueille un garage à cabine très imposant, indispensable à la technologie « pinces S » notamment. Ce bâtiment de 450 m<sup>2</sup> au sol environ, situé sur le front de neige d'altitude ne sera plus utile dans le projet et sa démolition permettra de restituer l'espace visuel à la nature. Ainsi, la gare d'arrivée sera visuellement beaucoup moins impactante pour le paysage que l'installation actuelle.

mais omet d'indiquer la nécessaire construction de nouveaux bâtiments qui risquent d'avoir un impact beaucoup plus important que l'actuel garage sur l'environnement. Se pose donc le problème de l'impact environnemental du projet dans sa globalité : télécabine et locaux techniques annexes.

Chaque fois que l'on se rend à la gare d'arrivée de la télécabine, on se rend compte de l'impact



**Réponses apportées à :**

**L'enquête publique environnementale sur la commune de Valloire portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de la nouvelle télécabine de la Sétaz avec ses pylônes et gares d'extrémité, La demande du permis de démolir l'ancien appareil et une demande de défrichement complémentaire du layon pour la sécurité et l'entretien, déposées par la SEM Valloire**

Jean-Marie MARTIN – PDG SEM Valloire

Fabrice RIVIERE – Directeur SEM Valloire

Christophe DUPRAZ – Directeur d'exploitation SEM Valloire

Christophe TAMBOURIN – DCSA

Tom GRESSET – DCSA

Nicolas BALVERDE – Avis Vert

Grégory BERNIER – AD21

## Table des matières

1.	Observation du public consignées sur le registre d'enquête papier .....	4
1.1.	Lundi 11 décembre 2023 .....	4
1.1.1.	Monsieur MARTIN Pierre Francois (Premier avis) .....	4
1.2.	Mercredi 20 décembre 2023 .....	4
1.2.1.	Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre (Maire de Valloire et Président de l'office de tourisme) <sup>4</sup> .....	
1.3.	Mercredi 27 décembre 2023 .....	4
1.3.1.	Madame DECHEZLEPRETRE Nathalie .....	4
1.3.2.	Madame MOREAU Bérangère .....	4
1.4.	Jeudi 28 décembre 2024 .....	5
1.4.1.	Madame TRAVER C .....	5
1.5.	Samedi 6 Janvier 2024 .....	6
1.5.1.	Monsieur GRANGE Christian (Premier avis) .....	6
1.6.	Jeudi 11 janvier 2024 .....	7
1.6.1.	Monsieur ROCHE Christian .....	7
1.7.	Vendredi 12 janvier 2024 .....	8
1.7.1.	Madame GILBERT Sophie .....	8
1.7.2.	Monsieur DELPLACE David .....	10
1.7.3.	Monsieur LECOMTE Eric .....	11
1.7.4.	Monsieur MAGNIN Christian .....	11
1.7.5.	Monsieur THOMAS .....	11
1.7.6.	Monsieur GRANGE Christian (complément) .....	13
1.7.7.	Madame FALCOZ Corine .....	13
2.	Observations du public inscrites sur le registre dématérialisé du site internet dédié .....	15
2.1.	Mardi 12 décembre 2023 .....	15
2.1.1.	Monsieur JEANIN Pierre Olivier .....	15
2.2.	Samedi 23 décembre 2023 .....	16
2.2.1.	Monsieur ANDRE Stéphane .....	16
2.2.2.	Mme MICHAUD Hélène .....	18
2.3.	Lundi 8 janvier 2024 .....	18
2.3.1.	Monsieur DE POORTERE Régis .....	18
2.4.	Mardi 9 janvier 2024 .....	19
2.4.1.	Monsieur MARTIN Ludovic .....	19
2.5.	Mercredi 10 Janvier 2024 .....	19

2.5.1.	Monsieur ALMA Stéphane.....	19
2.6.	Jeudi 11 janvier 2024.....	20
2.6.1.	Madame BERQUEZ .....	20
2.7.	Vendredi 12 janvier 2024.....	21
2.7.1.	Associations VAM et FNE Savoie.....	21
2.7.2.	Monsieur MARTIN Pierre-Francois (complément) .....	23
3.	Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs .....	26
4.	Plans des flux piétons .....	27



## 1. Observation du public consignées sur le registre d'enquête papier

### 1.1. Lundi 11 décembre 2023

#### 1.1.1. Monsieur MARTIN Pierre Francois (Premier avis)

- a) Les Architectes des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune ont été consultés au sujet de l'architecture du bâtiment lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023. Ceux-ci ont appréciés le projet et emis quelques recommandations que nous avons suivies. Pour mémoire on compare le nouveau bâtiment a un hangar agricole difforme.
- b) Les professionnels ont été consultés 7 fois sur le projet entre le 6/07/2018 et le 5/01/2023. Ils ont pu émettre des avis que les bureaux d'études ont étudiés (voir tableau concertation.xls). En écho à ces consultations, le processus de décision a été conforme à la Délégation de Service Public et à la gouvernance de l'entreprise SEM Valloire.
- c) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâties (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

L'Altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel.

Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

### 1.2. Mercredi 20 décembre 2023

#### 1.2.1. Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre (Maire de Valloire et Président de l'office de tourisme)

Pas de demandes spécifiques à prendre en compte ou à argumenter.

### 1.3. Mercredi 27 décembre 2023

#### 1.3.1. Madame DECHEZLEPRETRE Nathalie

Pas de demandes spécifiques à prendre en compte ou à argumenter.

*Hors scope :*

*Le projet de Magasin, Garage à dameuses, Ateliers n'est pas directement corrélé au projet de remplacement du TC Sétaz même si certaines fonctionnalités disparaissent dans le nouveau projet de Télécabine. Ce projet a pour objectif le regroupement des fonctions techniques de la SEM à des fins d'amélioration de la performance fonctionnelle et environnementale. A ce jour 3 implantations sont en cours d'analyse par le conseil municipal.*

#### 1.3.2. Madame MOREAU Bérangère

Pas de demandes spécifiques à prendre en compte ou à argumenter.

*Hors scope :*

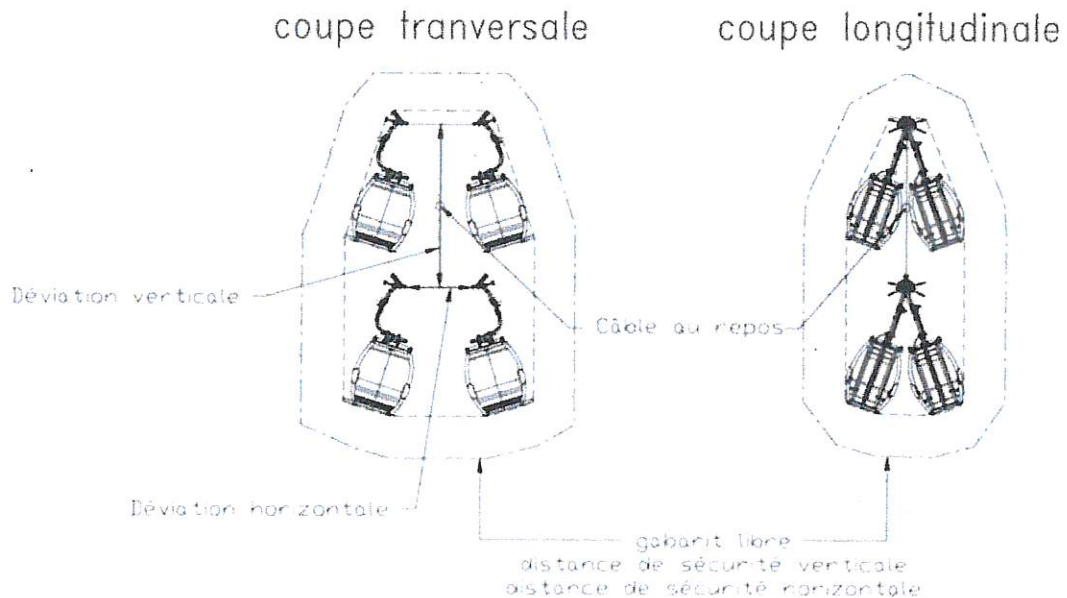
*Le projet de Magasin, Garage à dameuses, Ateliers n'est pas directement corrélé au projet de remplacement du TC Sétaz même si certaines fonctionnalités disparaissent dans le nouveau projet de Télécabine. Ce projet a pour objectif le regroupement des fonctions techniques de la SEM à des fins d'amélioration de la performance fonctionnelle. A ce jour 3 implantations sont en cours d'analyse par le conseil municipal.*

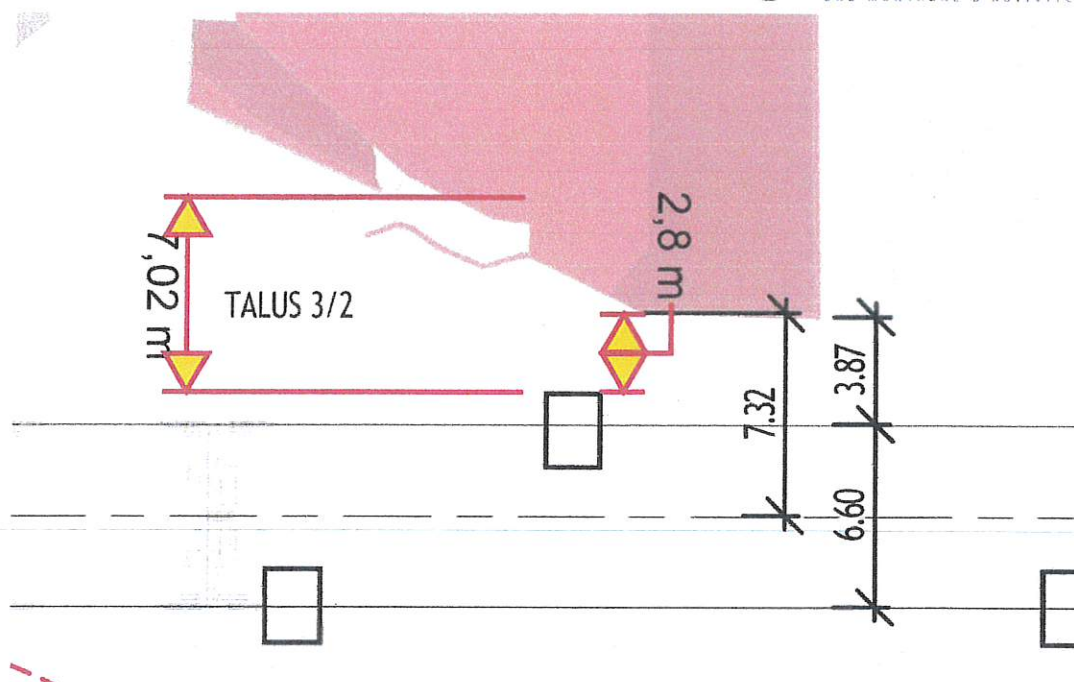
## 1.4. Jeudi 28 décembre 2024

### 1.4.1. Madame TRAVER C

- Les Architectes des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune ont été consultés au sujet de l'architecture du bâtiment lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023. Ceux-ci ont apprécié le projet et emis quelques recommandations que nous avons suivies.
- Nous proposerons une vue 3D informatique à Madame TRAVER, permettant d'améliorer sa compréhension de l'ensemble des plans et coupes présentes au dossier. Un rendez-vous lui sera proposé.
- Dans le projet, les cabines ne survolent pas le bâtiment. Le plan VL222.2349 003 indA\_parcellaire 1 a 6.pdf, montre l'enveloppe de surveillance incendie et de servitude. Elle ne correspond absolument pas à du survol de cabine. Ce plan a peut-être induit en erreur Madame TRAVER. La vue ci-dessous montre que les cabines passent respectivement à 7,02 m de la terrasse du bâtiment des Essarts et 2,8 m du point du bâtiment le plus proche. La largeur de la servitude est définie essentiellement pour le layon à créer pour l'implantation de la Télécabine. Cette largeur est déterminée par la prise en compte des gabarits réglementaires de la télécabine :

Le « Gabarit libre » d'une cabine inclinée à 0,34 rad (inclinaison réglementaire à considérer) + 1,50 m tout autour de la cabine + déplacements horizontaux du câble du au vent (issu de calcul normatif). D'usage et notamment parce que le constructeur de la RM n'était pas défini à la date de dépôt de la DAET, nous prenons une largeur de 10m de part et d'autre de l'axe de la TC afin d'être conservatif et ne pas être coincé une fois le constructeur retenu (largeur de voie de l'appareil différentes entre les constructeurs). Je vous mets une représentation de ce gabarit pour explication schématique :





d) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

L'altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel. Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

## 1.5. Samedi 6 Janvier 2024

### 1.5.1. Monsieur GRANGE Christian (Premier avis)

- a) Monsieur Christian GRANGE n'a pas la qualité de représentant des socio-professionnels. Son mandat d'administrateur au conseil d'administration de la SEM Valloire est différent de celui des élus du conseil municipal qui y siège dans la mesure où il représente le département à travers la société d'investissement SSIT, au titre de laquelle il a voté favorablement les décisions relatives au projet en conseil d'administration.

Les représentants des socio professionnels sont :

- a. Monsieur MAGNIN Christian (ESF) un avis favorable le 12 janvier 2024
  - b. Monsieur KWIATKOVSKI Johann (ESI) pas d'avis
  - c. Monsieur DUGRIVEL Benoît (UCPA) pas d'avis
  - d. Madame GILBERT Sophie (Commerçants) avis favorable le 12 janvier 2024
  - e. Madame BERQUEZ Sophie (Ski Club) avis favorable le 11 janvier 2024
- b) Les professionnels ont été consultés 7 fois sur le projet entre le 6/07/2018 et le 5/01/2023. Ils ont pu émettre des avis que les bureaux d'études les ont étudiés (voir tableau concertation.xls). Sont inclus dans ces réunions, le ski club et les 3 écoles de ski. En écho à ces consultations, le

processus de décision a été conforme à la Délégation de Service Public et à la gouvernance de l'entreprise SEM Valloire.

- c) Les 9 administrateurs de la commune ainsi que les élus, dont Monsieur Christian GRANGE fait partie, ont assisté à 6 réunions entre le 16 mars 2022 et le 8 novembre 2023 permettant d'évoquer le chantier de la Télécabine de la Sétaz. Les comptes rendus des conseils d'administrations sont systématiquement transmis aux présents et aux absents à ces réunions. Le cabinet d'avocat GOUTAGNY, qui assiste à tous les conseils d'administration confirme ces éléments.

De: Jean-Michel NEGRELLO <jm.negrello@goutagny.com>  
Date: 19 janvier 2024 à 18:32:46 UTC+1  
À: Martin Jean-Marie <jm0607475761@me.com>  
Cc: Fabrice RIVIERE <directeur.sem@valloire.net>, Odile FEUTRIER <Odile.Feutrier@valloire.net>  
Objet: RE: décisions prises en conseil d'administration concernant le projet TC SETAZ

Cher Jean-Marie,


Je vous confirme que le sujet de la télécabine de la Sétaz a été abordé à l'occasion de 7 conseils d'administration qui se sont tenus entre le 16 mars 2022 et le 15 décembre 2023 (16 mars 2022 ; 8 juillet 2022 ; 23 septembre 2022 ; 19 décembre 2022 ; 27 juin 2023 ; 8 novembre 2023 ; 15 décembre 2023).

Comme il va me falloir quelques jours pour vous préparer des extraits de ces procès-verbaux, je vous envoie d'ores et déjà les PV dans leur intégralité sur les lesquels j'ai surligné en marge les parties concernées.

Dans cette attente, je vous prie de croire Cher Jean-Marie en mes sincères salutations.

Jean-Michel NEGRELLO  
[jm.negrello@goutagny.com](mailto:jm.negrello@goutagny.com)  
Ligne directe : 04.79.33.95.30

**CABINET GOUTAGNY - Bureau d'Etudes Fiscales et Juridiques - Avocats**

<b>LYON</b> 3, rue Montgolfier 69001 - 69001 LYON CROISSANT Tél. 04 78 11 33 80 Fax 04 78 11 33 81 www.goutagny.com SIRET 524 200 120	<b>CHAMBERY</b> 2, rue Claude Martin BP 20228 - 73005 CHAMBERY CHAMBERY Tél. 04 79 33 37 36 Fax 04 79 33 9 31 www.goutagny.com SIRET 524 200 120		<b>S.E.I.A.S</b> Capital 73 221 Euros Siège : CHAMBERY (France) 2, rue Claude Martin 104 507 42 RC CHAMBERY TVA FR 47 403 607 442
--	---	---	--

## 1.6. Jeudi 11 janvier 2024

### 1.6.1. Monsieur ROCHE Christian

Monsieur et Madame ROCHE sont venus à la SEM Valloire le 31 juillet 2023 pour évoquer les 2 points relevés dans l'enquête (voir tableau concertations.xls).

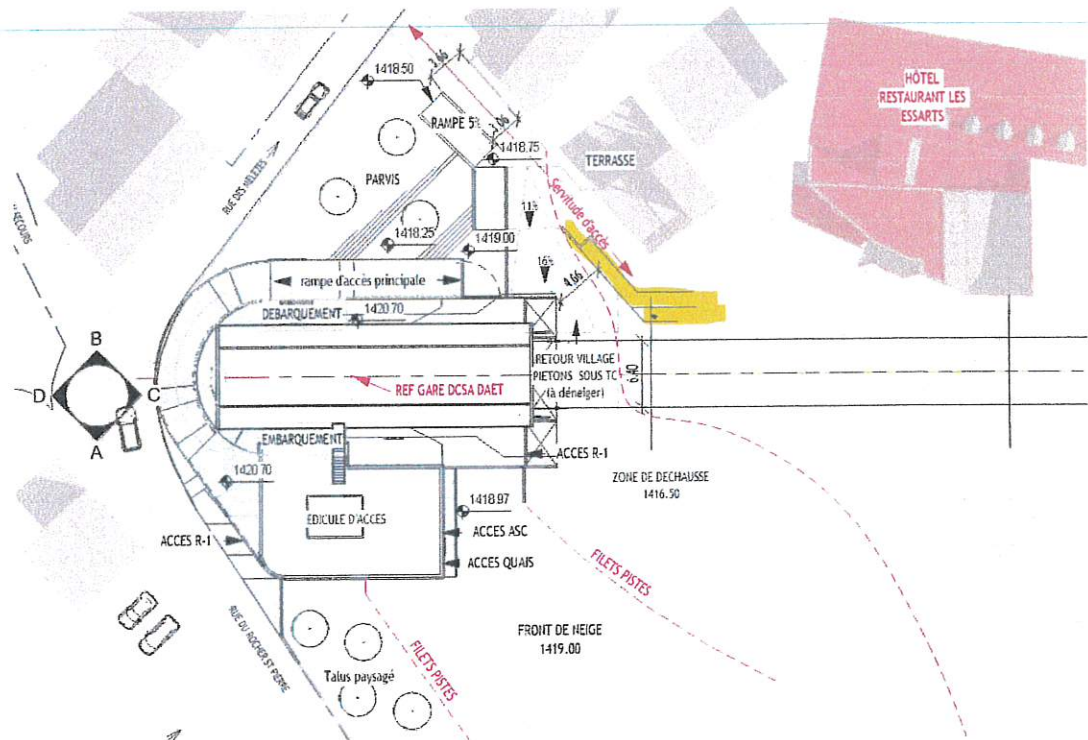
- a) Leur servitude de passage, acté par notaire sera évidemment respecté.  
b) Notre projet s'arrête au niveau de la barrière existante. L'aménagement séparatif sur le trottoir sera conservé (ou reconstitué et cas de dégât), pour éviter que les skieurs viennent bousculer leurs véhicules et ceux de leurs locataires, en stationnement sur le trottoir.

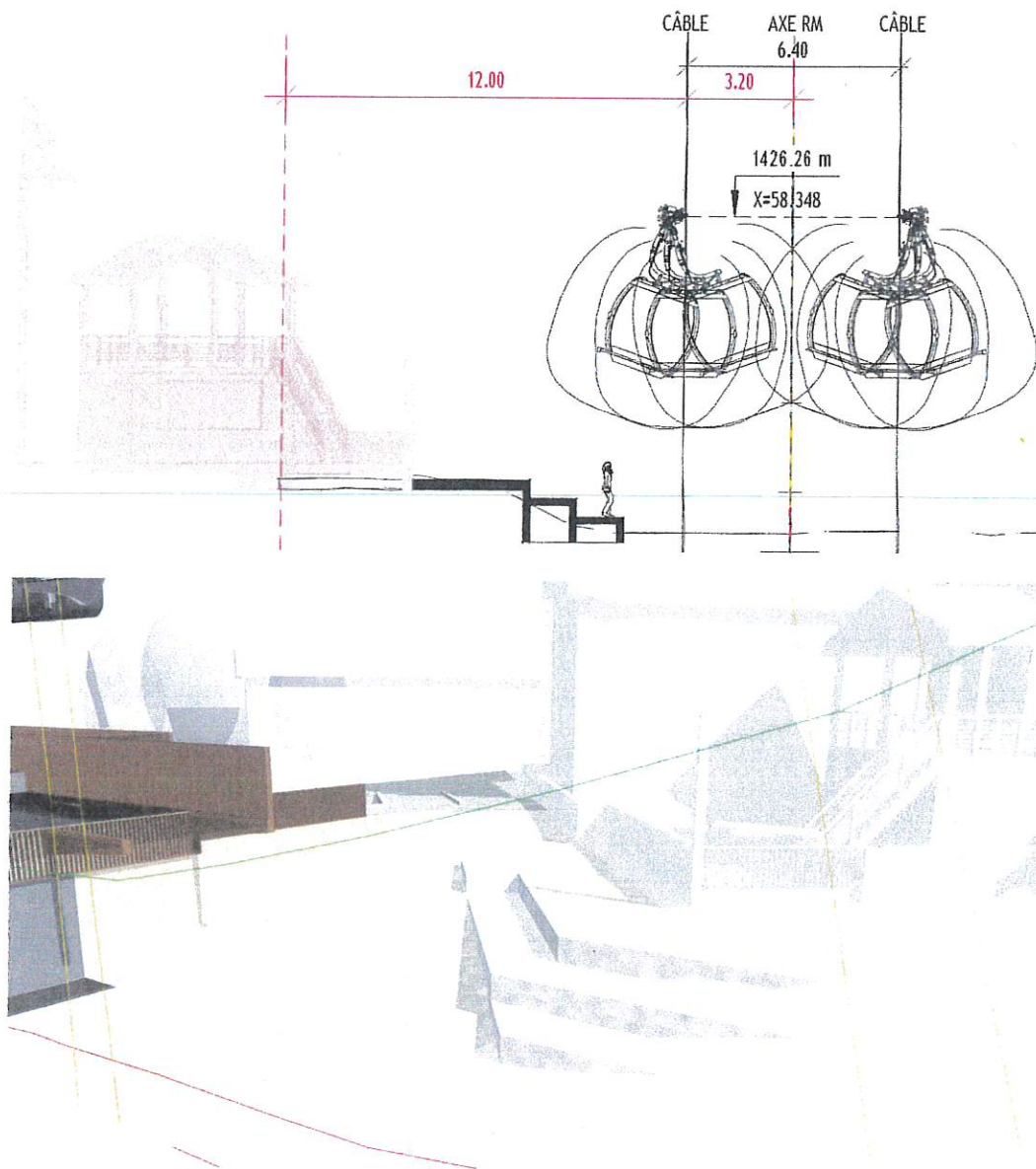
## 1.7. Vendredi 12 janvier 2024

### 1.7.1. Madame GILBERT Sophie

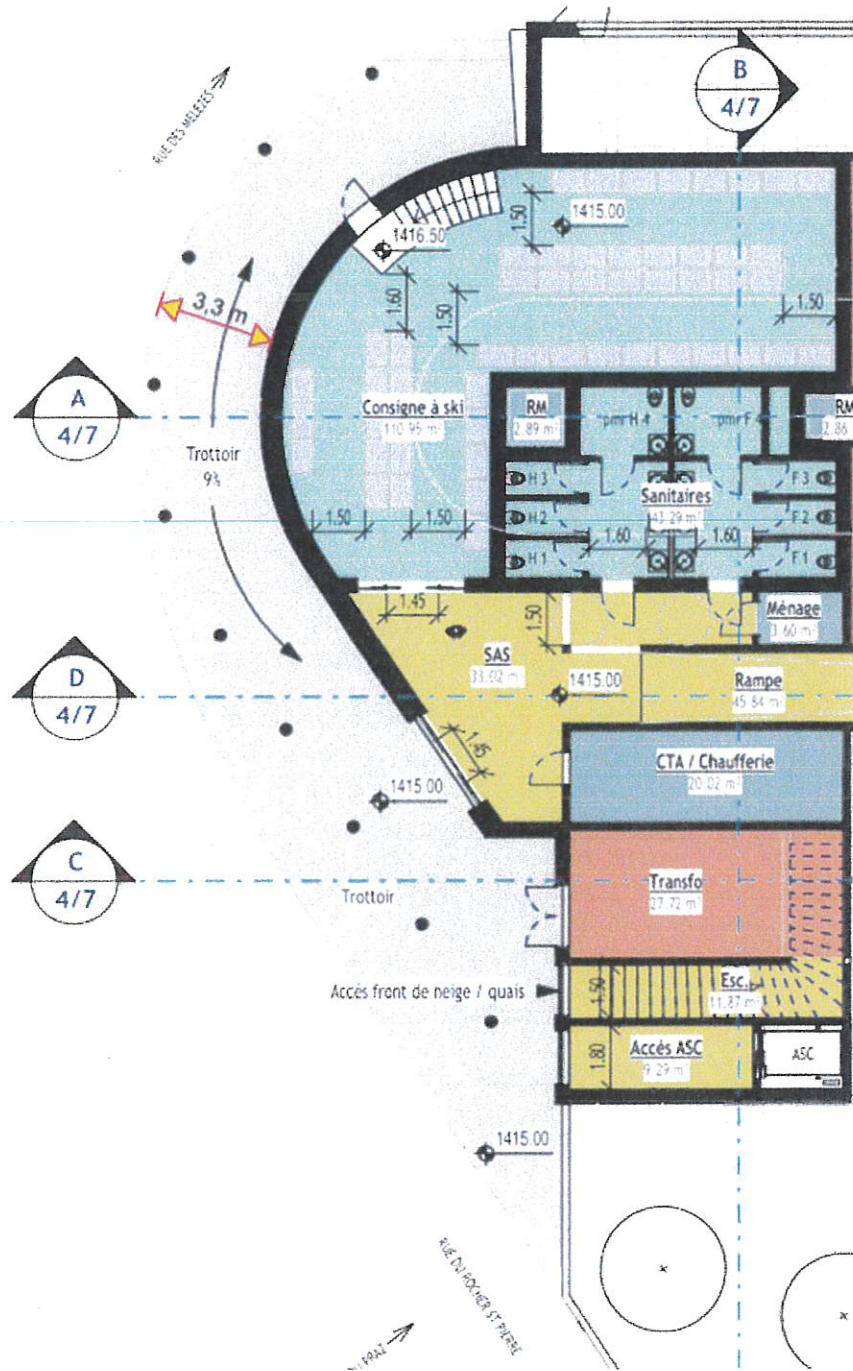
Madame Sophie GILBERT est la représentante officielle (présente aux comités station, invitées par Monsieur le Maire comme seule représentante des commerçants de Valloire).

- Les délimitations trottoir / chaussée présents sur les visuels ne seront pas mis en place ce qui permettra un stationnement temporaire pour les livraisons au droit de l'hôtel des mélèzes, sans obstruer la circulation sur la rue des Mélèzes.
- L'accès au bar du soleil est amélioré par rapport à l'existant par une augmentation de la surface plane en face de la terrasse et un retour sans escalier, vers la chaussée (rue du Rocher Saint Pierre) directement par l'arrière de la terrasse (voir schéma des flux).
- L'accès vers Ô refuge se fera comme actuellement en passant sous la télécabine. La servitude d'accès sera maintenue. L'aménagement au droit du restaurant sera aménagé de la manière suivante.





- d) Un trottoir est créé, contournant la gare qui démarre de la rue du Rocher Saint Pierre jusqu'à l'immeuble le Tigny et mesure au minimum 3,30m de largeur. Le trottoir sera couvert et la limite chaussée / trottoir sera matérialisé par des colonnes béton. La suite du trottoir (du bout de la rue des Mélèzes vers la rue de Tigny) ne faisant pas partie du projet. Voir Plan (VL222.2349 103B\_ensembleG1 feuille 3/7) et extrait de plan ci-dessous.



1.7.2. Monsieur DELPLACE David

- e) Une place de stationnement temporaire est prévue en face du monte-charge permettant le stationnement temporaire d'un camion de 4m de haut et 5 m de long sans empiéter sur la route. De plus les délimitations trottoir / chaussée, présents sur les visuels ne seront pas mis en place ce qui permettra un stationnement temporaire pour les livraisons au droit de l'hôtel des mélèzes, sans obstruer la circulation sur la rue des Mélèzes. Deux zones de stationnement temporaire pour livraison sont donc créées.

- c) Le restaurant a une alimentation en eau potable indépendante de notre projet. Le bac tampon de l'ancienne salle de machine qui sera détruit, ne dessert que les sanitaires publics et partiellement ceux du restaurant. Une solution pour cette alimentation est à l'étude.
- d) Les livraisons seront simplifiées par la place de stationnement temporaire aménagée au droit du monte-charge, par le monte-charge lui-même, par l'embarquement en cabine directement avec un diable sans manutention. Les livraisons peuvent être stockées sur le quai avant chargement en cabine. La gestion des livraisons est grandement améliorée par le projet.
- e) La création d'un espace a vocation de stockage partagé positionné à côté de la colonne technique au niveau +1 d'environ 4 m<sup>2</sup> et mise à l'étude.

#### 1.7.3. Monsieur LECOMTE Eric

Pas de demandes spécifiques à prendre en compte ou à argumenter.

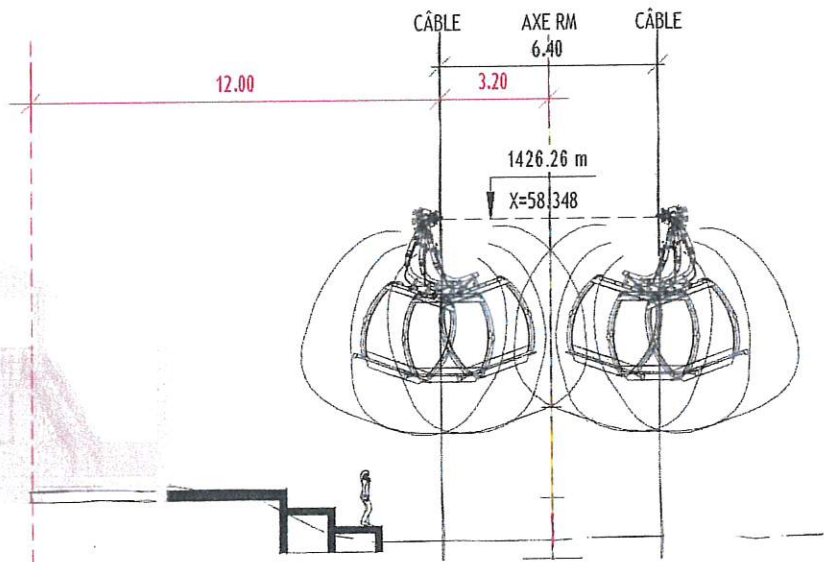
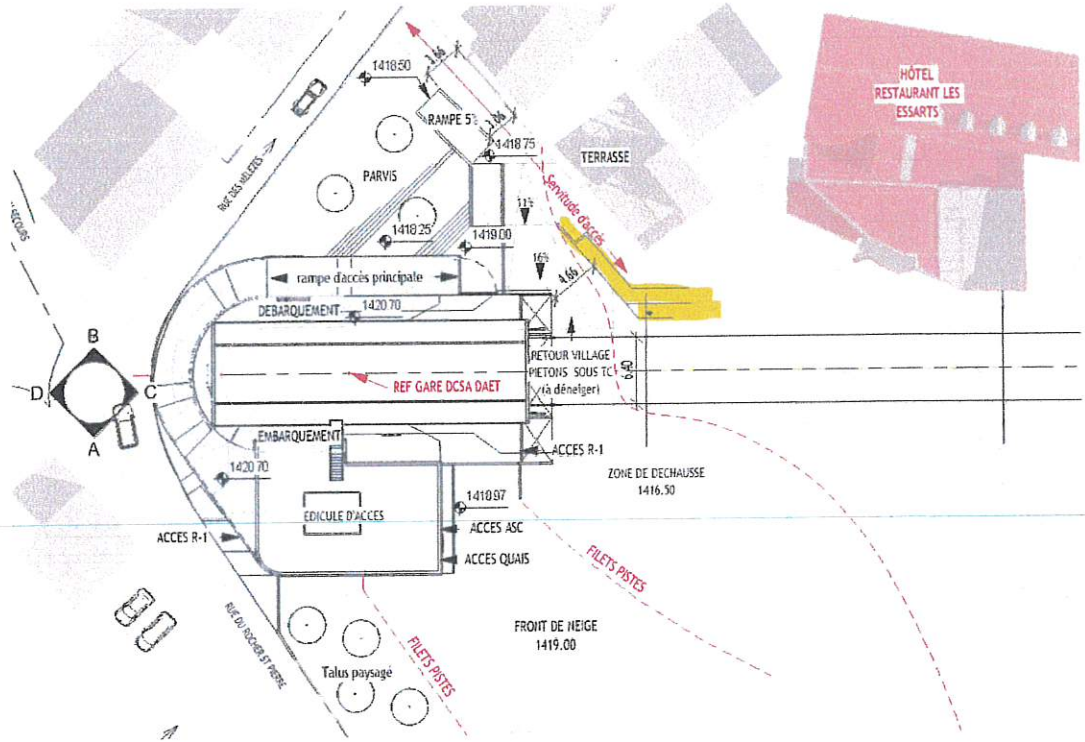
#### 1.7.4. Monsieur MAGNIN Christian

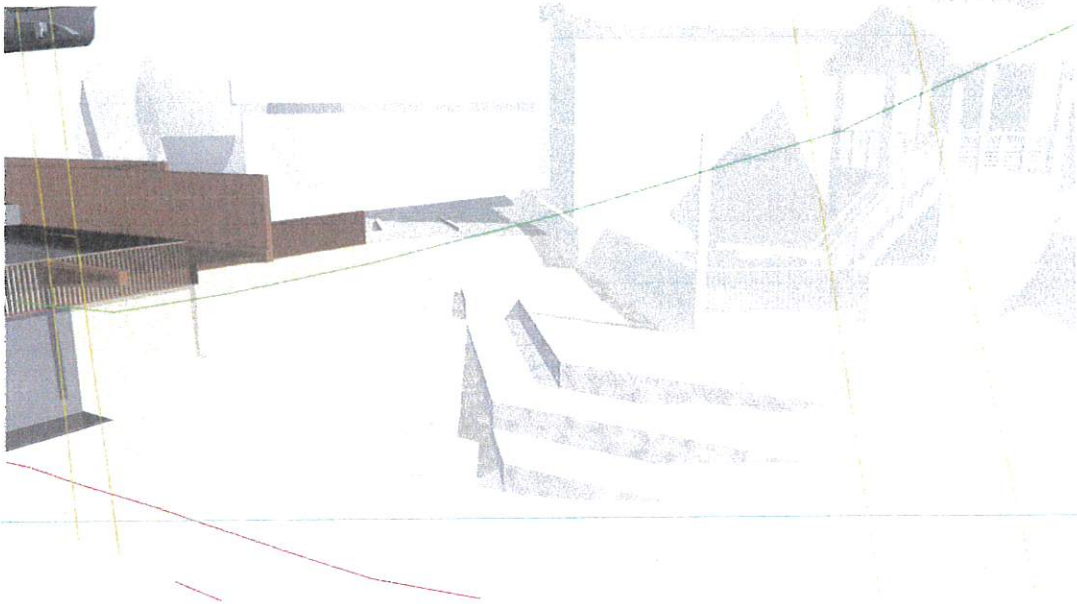
- a) Les professionnels ont été consultés 7 fois sur le projet entre le 6/07/2018 et le 5/01/2023. Ils ont pu émettre des avis que les bureaux d'études les ont étudiés (voir tableau concertation.xls). Sont inclus dans ces réunions les 3 écoles de ski. La commission piste du 11 janvier 2024 a permis de mettre à l'étude des modifications proposées par l'ESF présentes notamment dans le plan laissé au commissaire enquêteur. En écho à ces consultations, le processus de décision a été conforme à la Délégation de Service Public et à la gouvernance de l'entreprise SEM Valloire.
- b) Les moniteurs de l'ESF utilisent aujourd'hui l'ancienne salle des machines neige de culture appartenant à la SEM Valloire. Ce local doit être détruit pour permettre l'accès chantier. Nous pourrions aménager le sous-sol de la gare G2 pour permettre à l'ESF de stocker son matériel. Néanmoins, il n'est pas dans l'objet social de la SEM de fournir gratuitement ces commodités et ce d'autant moins que l'ESF est actionnaire de la SEM Valloire. Ce surcrot pourrait faire l'objet d'une refacturation ou d'un loyer.

#### 1.7.5. Monsieur THOMAS

L'accès vers Ô refuge se fera comme actuellement en passant sous la télécabine. La servitude d'accès sera maintenue. L'aménagement au droit du restaurant sera aménagé de la manière suivante.





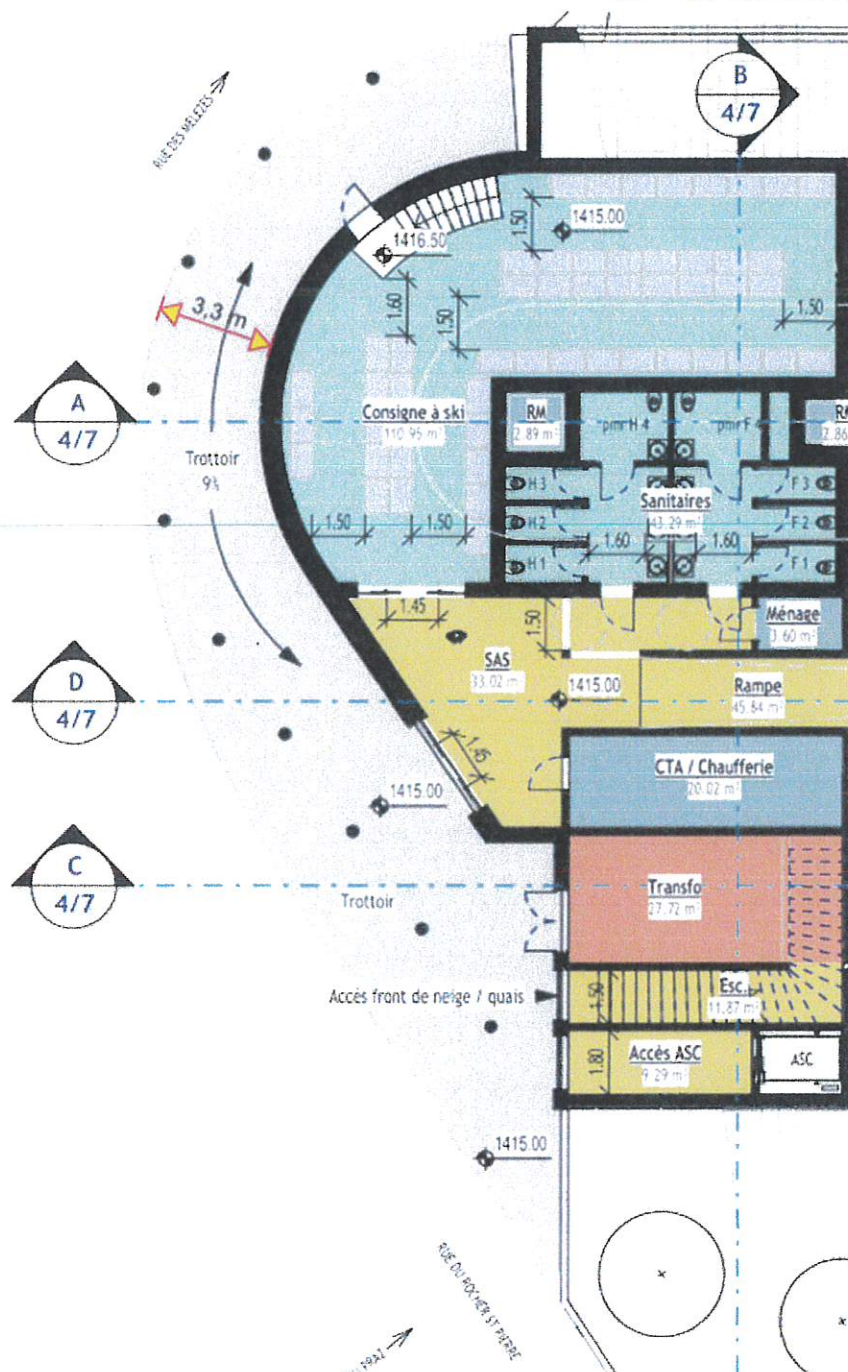


**1.7.6. Monsieur GRANGE Christian (complément)**

- d) La solution télémix a été étudiée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage et proposée en comité piste le 12 Mars 2021. Cette solution n'a pas été retenue à cette occasion, aux vues des contraintes techniques exposées lors de cette réunion et notamment à cause des trop gros décaissements au droit de l'hôtel des Essarts (Présentation commission piste 12-03-2021 page 16). En écho à cette consultation, le processus de décision a été conforme à la Délégation de Service Public et à la gouvernance de l'entreprise SEM Valloire.
- a) Six solutions de départs et d'arrivées ont été présentées aux élus (dont il fait partie) en réunion du 28 février 2022. Aux vues d'une grille d'évaluation partagée, la solution avec le départ actuel, l'arrivée actuelle et donc la ligne actuelle, a été retenue.

**1.7.7. Madame FALCOZ Corine**

- a) Un trottoir est créé, contournant la gare qui démarre de la rue du Rocher Saint Pierre jusqu'à l'immeuble le Tigny et mesure au minimum 3,30m de largeur. Le trottoir sera couvert et la limite chaussée / trottoir sera matérialisé par des colonnes béton. La suite du trottoir (du bout de la rue des Mélèzes vers la rue de Tigny) ne faisant pas partie du projet. Voir Plan (VL222.2349 103B\_ensembleG1 feuille 3/7) et extrait de plan ci-dessous.



- b) La Raquette d'arrivée actuelle (zone plate) est de 850m<sup>2</sup> de surface. Par le rehaussement de la plateforme, la raquette future est projetée à 1265m<sup>2</sup> en deux zones (plan VL 222.2349\_G1\_emprises existant-projet\_16.01.2024).
- c) La sortie du champ de neige se fait par plusieurs zones :
- Descente régulière à proximité de la terrasse du bar du soleil,
  - Descente par les escaliers intérieurs de la zone de recyclage puis utilisation du trottoir
  - Descente par la rampe au-dessous du quai,

- d. Sortie en dessous de la télécabine puis vers la fin de la rue des Mélèzes vers la rue de Tigny.

Plans des flux piétons – Chapitre 4

d) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

L'altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel. Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

## 2. Observations du public inscrites sur le registre dématérialisé du site internet dédié

### 2.1. Mardi 12 décembre 2023

#### 2.1.1. Monsieur JEANIN Pierre Olivier

L'étude a été menée par le constructeur de la remontée actuelle : POMA. La modernisation permettrait une prolongation de la durée de vie de 8 ans pour un investissement de 6,3 à 6,9M€ (valeur 2019). Le projet actuel est prévu pour une durée de vie de 40 ans et pour un investissement de 8,3M€ (valeur 2019) et finalement 12,5m€ (valeur 2024).

Télémix (devis 2018)	TC10 (devis 2018)	Renovation (2020/2021)
2500 p/h 5.3 m/s	2500 p/h 6 m/s	2 choix
Cabine 10 places assises	10 places assises	TC6 ou TC6 évolué
Sièges 6pl	42 véhicules	1500 p/h et 2200 à 2500 p/h
22 cabines, 37 sièges	8,3 M€	Coste de démarrage élevé
8,2 M€		Qualité de l'investissement
		Propriété dévalorisée
		6,3 M€ à 6,9 M€
Avantages SEM		
Le montage, l'aménagement des accès au chantier		
les locaux de commande et les soutènements		
le bâtiment des voies de garage, la modification des bâtiments C1K23		
les alimentations électriques		
les terrassements genel aux des stations extrêmes et de ligne		
le déboisement, la maîtrise d'ouvrage		
les provisions de génie civil		
les travaux de demandes spécifiques		
les dispositifs de pilotage		
		A affiner sur la base d'un CCTP précis
		A préciser l'impact environnemental
		et l'impact sur le site d'origine
		CVA

## 2.2.Samedi 23 décembre 2023

### 2.2.1. Monsieur ANDRE Stéphane

- a) La solution télémix a été étudiée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage et proposée en comité piste le 12 Mars 2021. Cette solution n'a pas été retenue à cette occasion, aux vues des contraintes techniques exposées lors de cette réunion (Présentation commission piste 12-03-2021 page 16).
- b) Les Architectes des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune ont été consultés au sujet de l'architecture du bâtiment lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023. Ceux-ci ont appréciés le projet et émis quelques recommandations que nous avons suivies.
- c) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

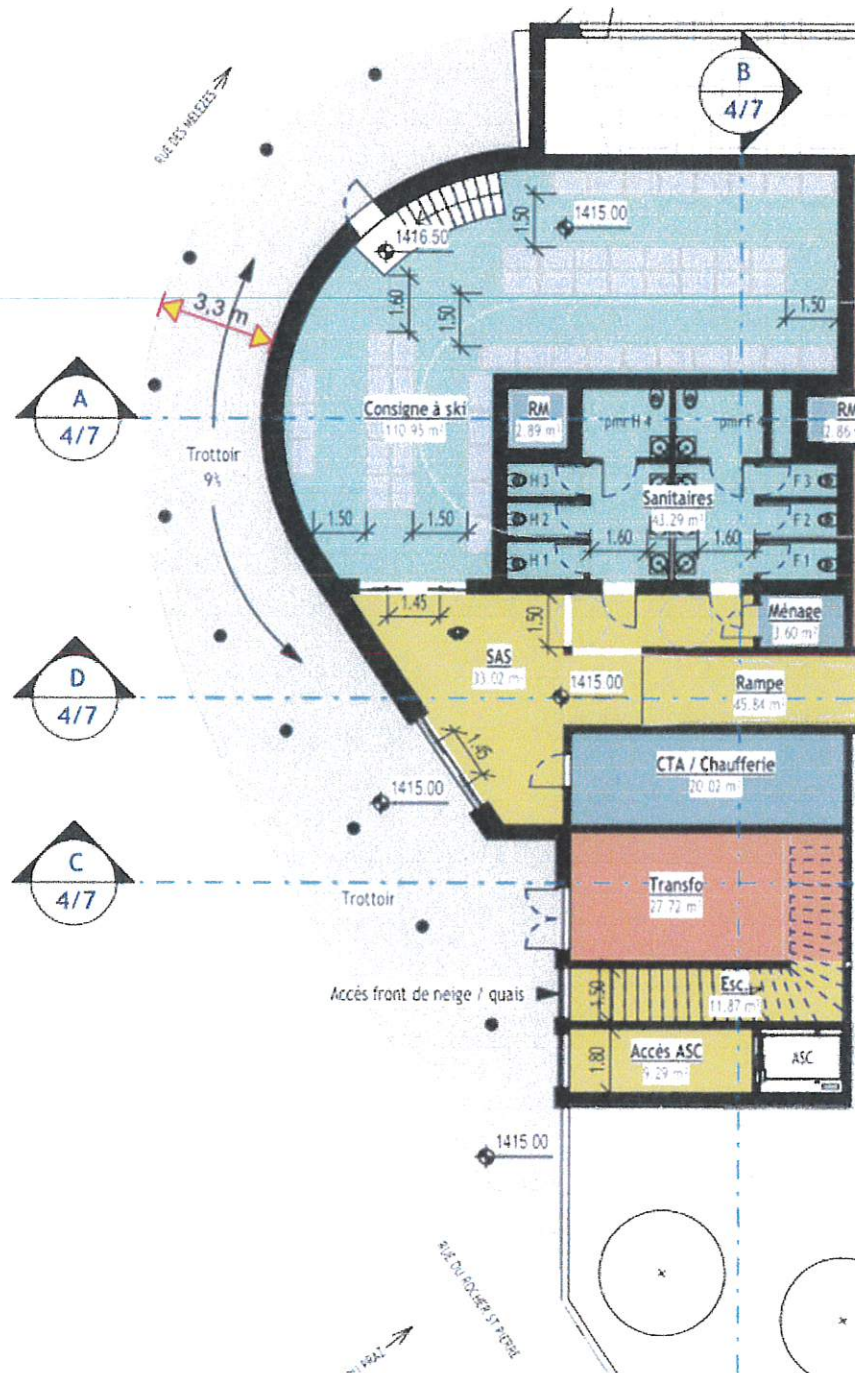
L'altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel. Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs – Chapitre 3

- d) La chaussée ne sera absolument pas modifiée par le projet. Un trottoir couvert sera créé.
- e) Voir b)
- f) Cet ascenseur a pour vocation d'améliorer les conditions de travail quotidiennes des pisteurs secouriste, de l'exploitant du restaurant et permettra un accès handicapé facilité.
- g) Le travail d'étude du dossier a été confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre agréé. Le projet a été soumis à l'architecte conseil de la commune et aux Architectes des Bâtiment de France lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023, n'appelant pas de remarque de nature à remettre en cause le projet.
- h) Voir g) et b)
- i) Voir g) et b)
- j) Le terrain sur lequel repose le garage à cabine amont actuel est relativement instable. Par mesure de prudence, nous avons choisis de limiter au maximum le bâti en altitude. De plus, le choix du stockage des cabines en gare permet de limiter les manœuvres de rangement des cabines et ainsi limiter le temps de fonctionnement de la télécabine au maximum (moins de bruit, moins de risque pour le personnel, moins de consommation énergétique). L'espace récupéré en altitude sera utilement aménagé en espace ski pour les débutants et rendu à la nature et aux éleveurs sous forme de pâturage en semés de plantes locales.
- k) Les surfaces en sous-sol sont déterminées par les surfaces indispensables au quai et à son accès. Ces surfaces peuvent soit être remblayées, soit utilement exploitées. Nous avons choisi cette deuxième option compte tenu de la rareté des espaces dans le centre village. Les usages de la partie inférieure sont des sanitaires publics, des accès adaptés à l'évacuation des blessés et au passage des handicapés, un monte-charge pour améliorer les conditions de travail de notre personnel, des usagers professionnels des remontées (moniteurs, restaurateur), un espace commercial de consigne à ski, permettant d'améliorer le service aux vacanciers et un espace de stockage dédié au matériel nécessaire à l'exploitation. Certains socio-professionnels regrette de ne pas avoir d'espace dédié à leurs activités :
  - a. Écoles de ski, voir avis 0 de Monsieur MAGNIN Christian
  - b. Restaurateur, voir avis 1.7.2 de Monsieur DELPLACE David

c. Club de ski, voir avis 2.6 de Madame BERQUEZ Sophie

- l) Un trottoir est créé, contournant la gare qui démarre de la rue du Rocher Saint Pierre jusqu'à l'immeuble le Tigny et mesure au minimum 3,30m de largeur. Le trottoir sera couvert et la limite chaussée / trottoir sera matérialisé par des colonnes béton. La suite du trottoir (du bout de la rue des Mélèzes vers la rue de Tigny) ne faisant pas partie du projet. Voir Plan (VL222.2349 103B\_ensembleG1 feuille 3/7) et extrait de plan ci-dessous.



- m) La solution télémix a été étudiée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage et proposée en comité piste le 12 Mars 2021. Cette solution n'a pas été retenue à cette occasion, aux vues des contraintes techniques exposées lors de cette réunion (Présentation commission piste 12-03-2021 page 16).

#### 2.2.2. Mme MICHAUD Hélène

- a) L'accès au quai d'embarquement pour le recyclage des skieurs se fait actuellement par un plan incliné démarrant à la cote 1415 pour un quai situé à la cote 1422,35 soit un plan incliné permettant de rattraper une différence de niveau de 7m35. La future différence de niveau pour le recyclage des skieurs se fera depuis le front de neige à la cote 1419 pour atteindre le quai à la cote 1420,70 soit une différence de niveau de 1m70. La pente à gravir a donc été divisé par plus de 4.
- n) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

L'Altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel.

#### Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

- o) Les Architectes des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la commune ont été consultés au sujet de l'architecture du bâtiment lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023. Ceux-ci ont appréciés le projet et emis quelques recommandations que nous avons suivies. A noter que nous avons étudié un toit à 2 pentes traditionnel. L'option a été écartée pour libérer la vue et limité les ombres portées dans le voisinage.

#### *Hors scope :*

- b) Le projet de centralisation des fonctions Magasin, Ateliers, Garage et garage à dameuses (MAG) était effectivement liés temporellement au chantier de remplacement de la télécabine de la Sétaz, lors de nos premières études, or l'implantation d'un bâtiment pleinement fonctionnel pour le MAG nécessite un processus d'étude et de concertation qui dépasse temporellement, la durée de vie de la télécabine de la Sétaz. Nous pouvons également noter que bien qu'imbriqué actuellement, les fonctions des 2 projets sont indépendants. A terme, l'atelier d'entretien des dameuses situé en G2 sera bien démolit conformément au permis de démolir mais cette étape sera distincte de la démolition et de la construction de la télécabine. Pour ce qui est du magasin situé actuellement dans la G1, celui-ci sera provisoirement installé dans des Bungalows.
- c) Et d) et E) Le projet Magasin, Ateliers, Garage et garage à dameuses répond à des fonctions totalement différentes de celle de la télécabine de la Sétaz. En fonction de l'implantation qui sera retenue, l'étude d'impact sera présentée dans le projet. Il est également indiqué dans l'étude d'impact une série de mesures de compensation très volontaire, prenant en compte la totalité des effets projet. Il en sera de même pour tous les projets futurs de la SEM Valloire

### 2.3. Lundi 8 janvier 2024

#### 2.3.1. Monsieur DE POORTERE Régis

- a) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

L'Altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel.

Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

- b) Nous notons un écart de point de vue entre les membres de VNEA sans pouvoir apporter d'éléments sur son fondement.
- c) Le projet de centralisation des fonctions Magasin, Ateliers, Garage et garage à dameuses (MAG) était effectivement liés temporellement au chantier de remplacement de la télécabine de la Sétaz, lors de nos premières études, or l'implantation d'un bâtiment pleinement fonctionnel pour le MAG nécessite un processus d'étude et de concertation qui dépasse temporellement, la durée de vie de la télécabine de la Sétaz. Nous pouvons également noter que bien qu'imbriqué actuellement, les fonctions des 2 projets sont indépendants. A terme, l'atelier d'entretien des dameuses situé en G2 sera bien démoli conformément au permis de démolir mais cette étape sera distincte de la démolition et de la construction de la télécabine. Pour ce qui est du magasin situé actuellement dans la G1, celui-ci sera provisoirement installé dans des Bungalows.

## 2.4. Mardi 9 janvier 2024

### 2.4.1. Monsieur MARTIN Ludovic

Les remarques portent essentiellement sur l'esprit dans lequel a été imaginé le projet. Le process de réflexion est parti de la volonté de réaliser une continuité à 2 niveaux :

- Une partie basse urbaine en continuité des bâtiments avoisinants valorisant une place publique face à l'hôtel des Mélèzes
- Une partie haute rendant à l'activité ski un front de neige augmenté et une gare allégée et transparente.

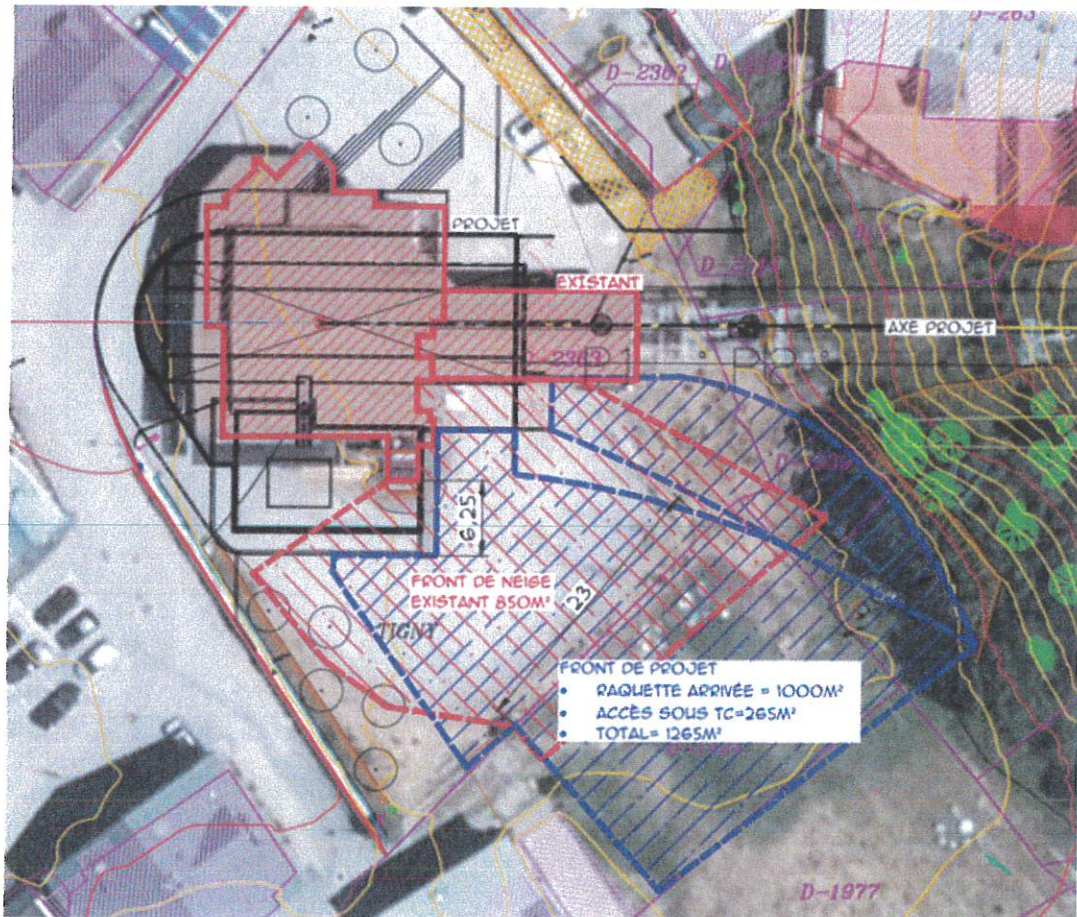
Le lien entre les deux étant les gardes corps semi-transparentes et arrondis pour accompagner la chaussée. Toute œuvre architecturale peut être sujette à discussion évidemment et nous les avons menées avec les Architectes des Bâtiments de France ainsi que l'architecte conseil de la commune lors d'une réunion de présentation le 14 Mars 2023. Ceux-ci ont apprécié le projet et émis quelques recommandations que nous avons suivies.

## 2.5. Mercredi 10 Janvier 2024

### 2.5.1. Monsieur ALMA Stéphane

- a) Et b) Les éléments principaux dimensionnants du projet sont les suivants :
  - a. Réduire au maximum la hauteur du quai d'embarquement par rapport au front de neige pour améliorer le confort des skieurs au recyclage. Notre projet permet de le descendre de 1m65. En complément nous remontons le front de neige pour amener la différence de niveau entre le front de neige et le quai à 1m 70 contre environ 7m aujourd'hui.
  - b. Limiter les terrassements en sortie de gare et en particulier au droit de l'hôtel des ESSARTS pour ne pas fragiliser les fondations de ce bâtiment.





- b) Et c) Le petit chalet bois sera conservé en lieu et place dans un premier temps. Si pour des contraintes de chantier il devait être déplacé, ce serait de quelques mètres au plus. Nous envisageons comme échange avec le club, de mettre à disposition une surface dans l'une des solutions du projet Magasin, Atelier Garages.

## 2.7. Vendredi 12 janvier 2024

### 2.7.1. Associations VAM et FNE Savoie

- a) Bien qu'étant une entreprise de droit privé, la SEM Valloire est soumise aux appels d'offres public. Les procédures dans ce cadre permettent d'attribuer un marché indépendamment de son démarrage. Nous devons préciser que chaque constructeur a des spécificités techniques et qu'il est indispensable de choisir le constructeur pour avancer dans la précision du projet. Nous sommes dans cette phase d'ajustement par la consultation de l'enquête client par exemple mais aussi par la définition précise des éléments techniques.
- b) Seule les cabines ont été remplacées depuis 1985 et évidemment les pièces d'usures mais il n'y a pas eu de modifications fondamentales de l'équipement. La réglementation ayant évolué, le remplacement de la télécabine par une exactement identique nécessiterait tout de même l'élargissement du layon. Vous noterez également qu'une compensation au déboisement (Mesure MC01 de l'étude d'impact) sera mise en œuvre. Il s'agit notamment de la plantation de 7 880 m<sup>2</sup> d'arbres sur le secteur des Granges et de la mise en place de semence spécifique composé d'une proportion raisonnée de Graminées (entre 30 et 40 %), de Fabacées (entre 10 et 40 %) et autres espèces dicotylédones. Les semis seront mis en œuvre avec une

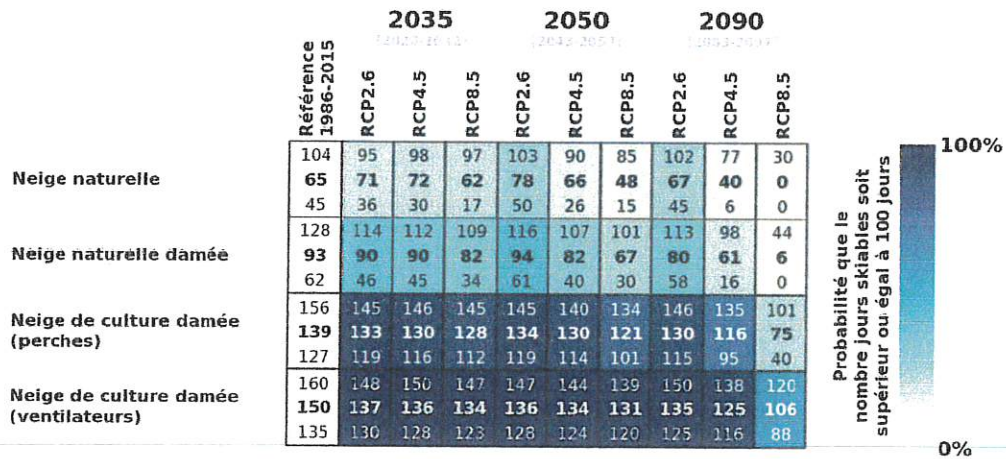
faible densité : 10 gr/m<sup>2</sup>. Enfin, ce mélange devra être constitué à 50 % minimum de graines labélisées Végétal Local.

- c) Plusieurs alternatives de départs et d'arrivées ont été étudiées, présentées aux socio professionnel de Valloire et écartées, notamment par leur impact environnemental plus important que la solution retenue. Une solution de rénovation profonde a aussi été étudiée par le constructeur de la télécabine actuelle. La modernisation permettrait une prolongation de la durée de vie de 10 à 15 ans pour un investissement de 8m€ (valeur 2018). Le projet actuel est prévu pour une durée de vie de 40 ans et pour un investissement de 17,5m€. Quant à la déconstruction définitive de la télécabine de la Sétaz et si l'on souhaite conserver le domaine dans son intégralité, cela engendrerait :
- a. Un aménagement de la liaison Sétaz vers le Crêt du Quart pour recycler les skieurs par la télécabine de la Brive et donc un doublement du nombre de passages sur cette télécabine et donc une congestion importante à ce niveau. Un doublement des temps d'attente ce qui rendrait inopérante la station notamment au départ des cours de ski le matin pendant les vacances scolaires
  - b. L'inaccessibilité de l'espace débutant de Thimel d'où la nécessité de doubler l'espace débutant de la Séa sur le Crêt du Quart. L'accès par le télésiège des Verneys n'étant pas adapté aux grands débutants.
  - c. L'inaccessibilité aux piétons du restaurant le Thymel,
  - d. L'impossibilité de réaliser des courses de ski à Valloire puisque la seule piste permettant de joindre la pente et le profil en général et la qualité de la neige (neige très dure) est la JB Grange

D'une manière plus générale, la stratégie pour la station, dans le cadre du dérèglement climatique, est d'avoir 2 massifs reliés par le haut (TSF Montissot et TSF Cornafond) exploitables à partir de 2000m environ avec 2 espace débutants, accessibles par des ascenseurs permettant la montée et la descente.

- d) Le crêt du quart ne comporte qu'un seul tronçon de télécabine
- e) Une étude scientifique réalisée par un groupement (Météo France, INRAE et Dianeige), sur le domaine skiable de Valloire a été menée en 2022/2023 pour confronter avec des données scientifiques, la stratégie de la station. Cette étude nous donne à au-delà de l'échéance de la durée de vie de la nouvelle télécabine de la Sétaz, une durée moyenne d'exploitation des pistes au niveau bas de la Télécabine de la Sétaz, de 116 jours sur le modèle RCP 4,5, soit durant la période d'ouverture standard de la station.

Altitude minimum (1409m)



- f) L'étude d'impact retrace suite aux relevés 4 saisons effectués, qu'il n'y a pas de destruction d'espèces protégés dans le cadre de ce projet.
- g) Voir e)

2.7.2. Monsieur MARTIN Pierre-Francois (complément)

- a) Dimensions comparatives du bâtiment actuel et du futur

	Actuel	Futur
Surfaces bâtie (au sol en m <sup>2</sup> )	605	660
Altitude du point de plus haut de l'édifice (m)	1431.97	1428.38

Le point le plus haut du futur bâtiment est situé 3,59 m plus bas que l'actuel.

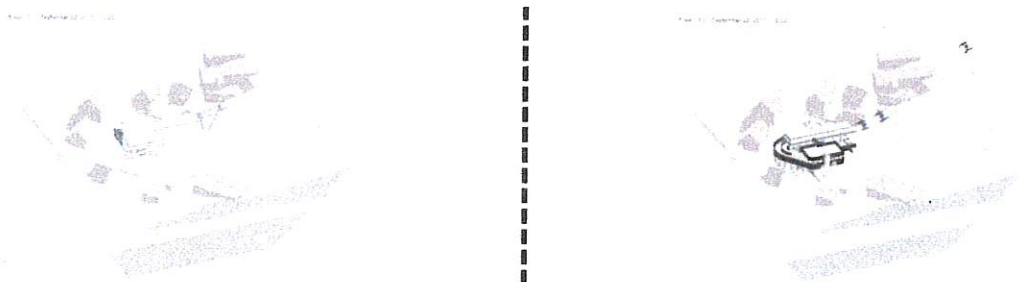
L'Altitude de l'édicule (point le plus haut du bâtiment hors gare) est à 1425.50 m

Une grosse partie du bâtiment est en dessous du terrain naturel actuel.

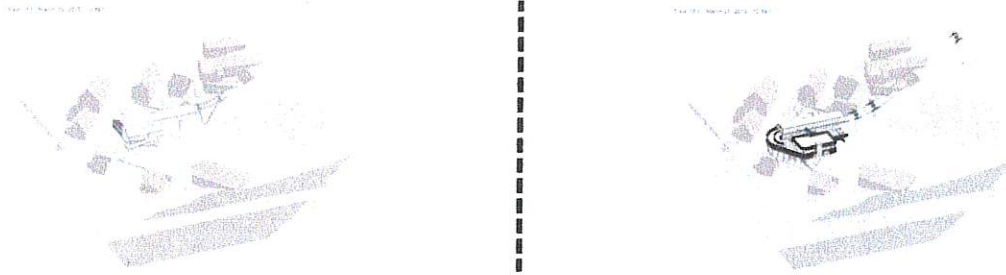
Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs - Chapitre 3

- b) Une étude d'ensoleillement a été menée suite a cette remarque. L'impact sur le bâtiment de monsieur MARTIN Pierre-Francois

- a. Eté : Aucun impact
- b. Automne : Impact partiel de la façade sud du bâtiment autour de 10h30

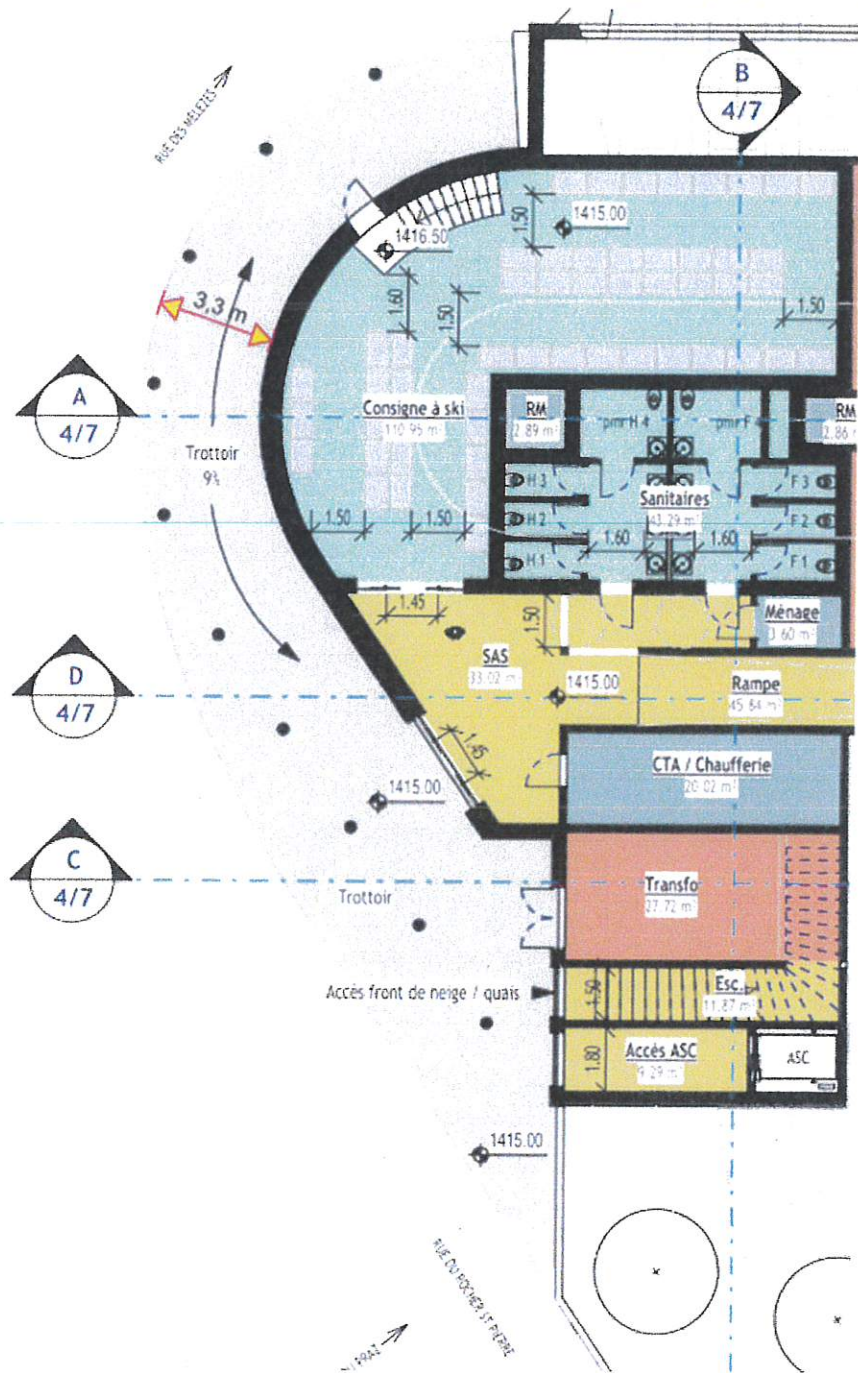


- c. Hiver : Aucun impact du fait de la présence de la montagne qui masque entièrement le soleil lorsqu'il est au sud
- d. Printemps : Impact partiel de la façade sud du bâtiment autour de 10h30.



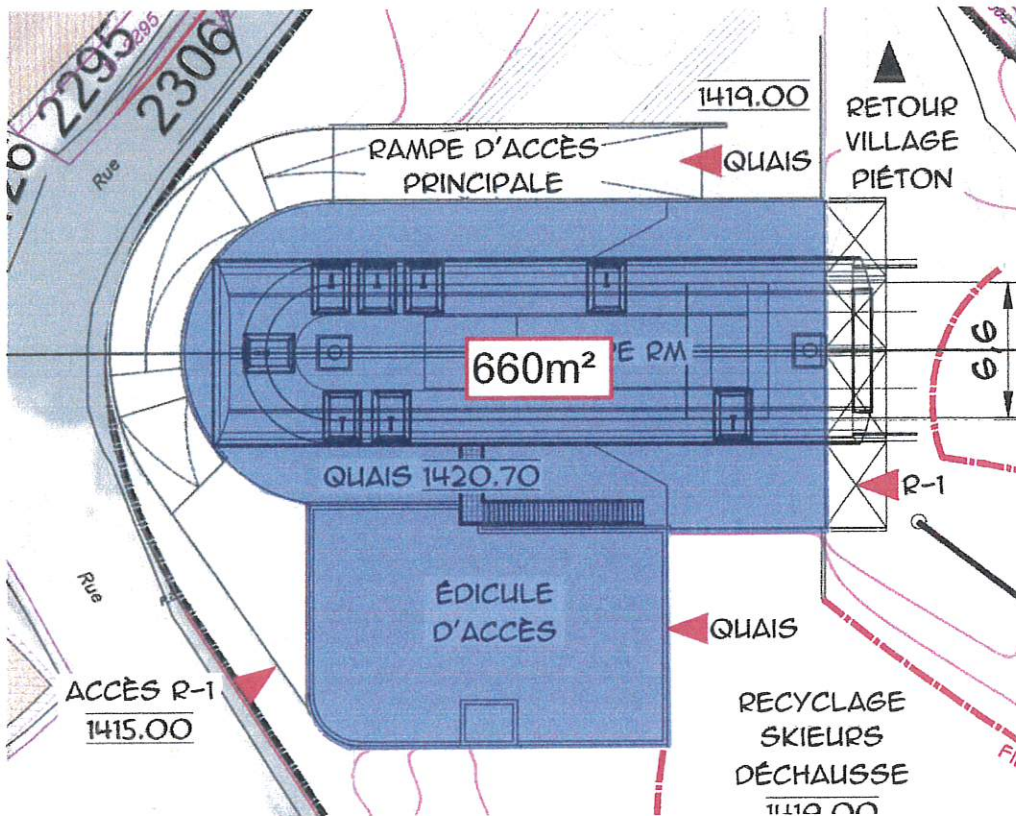
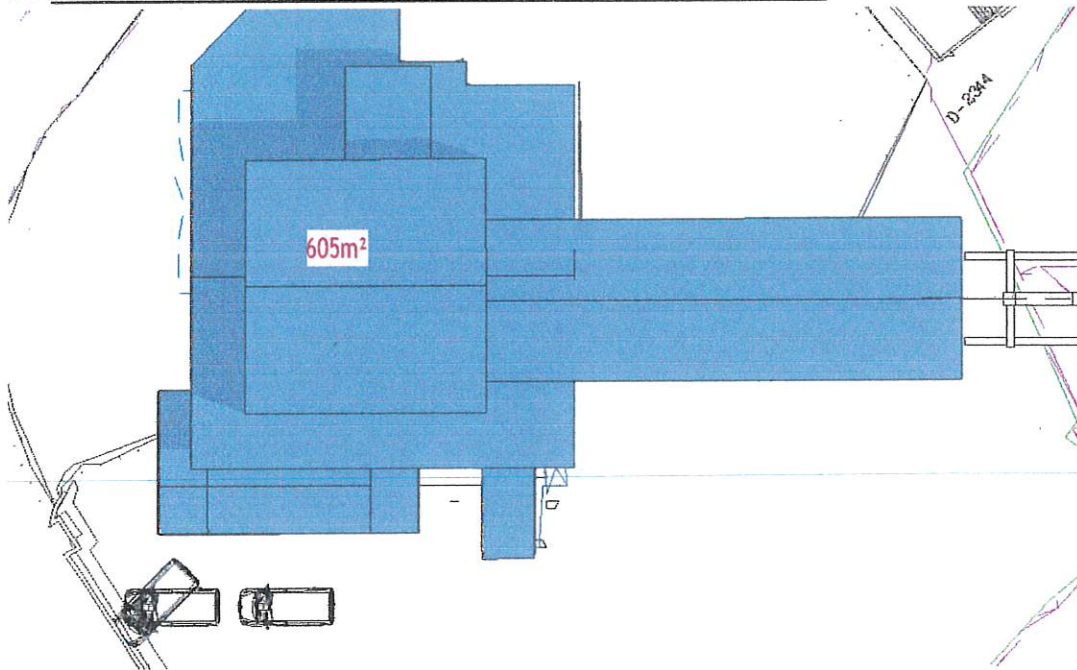
L'accès montagne hors période d'ouverture de la station de ski, restera possible de 2 manières :

- e. Depuis la rue du Rocher Saint Pierre, en contournant le bâtiment du Bar du soleil;
  - f. Par la rue des Mélèzes en passant sous la ligne de la télécabine.
- c) Les surfaces en sous-sol sont déterminées par les surfaces indispensables au quai et à son accès. Ces surfaces peuvent soit être remblayées, soit utilement exploitées. Nous avons choisi cette deuxième option compte tenu de la rareté des espaces dans le centre village. Les usages de la partie inférieure sont des sanitaires publics, des accès adaptés à l'évacuation des blessés et au passage des handicapés, un monte-charge pour améliorer les conditions de travail de notre personnel, des usagers professionnels des remontées (moniteurs, restaurateur), un espace commercial de consigne à ski, permettant d'améliorer le service aux vacanciers et un espace de stockage dédié au matériel nécessaire à l'exploitation. Certains socio-professionnels regrette de ne pas avoir d'espace dédié à leurs activités :
- a. Écoles de ski, voir avis 0 de Monsieur MAGNIN Christian
  - b. Restaurateur, voir avis 1.7.2 de Monsieur DELPLACE David
  - c. Club de ski, voir avis 2.6 de Madame BERQUEZ Sophie
- p) Un trottoir est créé, contournant la gare qui démarre de la rue du Rocher Saint Pierre jusqu'à l'immeuble le Tigny et mesure au minimum 3,30m de largeur. Le trottoir sera couvert et la limite chaussée / trottoir sera matérialisé par des colonnes béton. La suite du trottoir (du bout de la rue des Mélèzes vers la rue de Tigny) ne faisant pas partie du projet. Voir Plan (VL222.2349 103B\_ensembleG1 feuille 3/7) et extrait de plan ci-dessous.



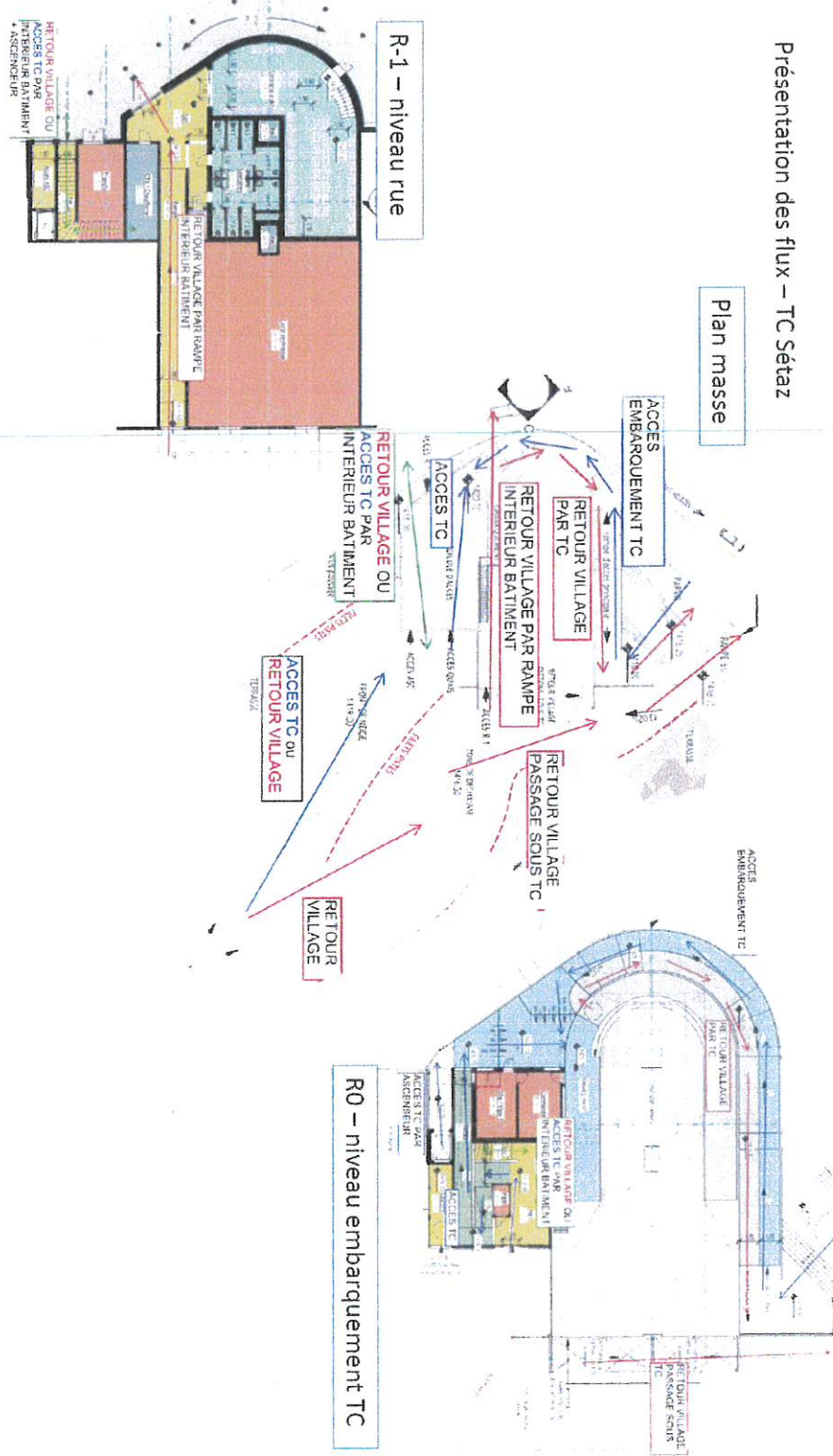
- q) Une place de stationnement temporaire est prévue en face du monte-charge permettant le stationnement temporaire d'un camion de 4m de haut et 5 m de long sans empiéter sur la route. De plus les délimitations trottoir / chaussée, présents sur les visuels ne seront pas mis en place ce qui permettra un stationnement temporaire pour les livraisons au droit de l'hôtel des mélèzes, sans obstruer la circulation sur la rue des Mélèzes. Deux zones de stationnement temporaire pour livraison sont donc créées.

3. Plans des surfaces des bâtiments existants et futurs



4. Plans des flux piétons

Présentation des flux – TC Sétaiz



ANNEXE 9

ANNEXE 1

Date	Type	Thème	Lieu	Invités	Absents	Documents présentés	Compte rendus	
06/07/2018	Commission piste	TC Séteaz		pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,				
11/09/2020	Commission piste	TC Séteaz	Sur place	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,			2020-09-11 - Photo.jpg	
13/11/2020	commission piste	TC Séteaz		pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,			20-11-13 - Commission Pistes.pdf	
12/03/2021	Commission piste	TC Séteaz, Retenues collinaires	Salle Gabriel Juillard	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,		Présentation commission piste 12-03-2021.pdf	21-03-12 - Commission Pistes.pdf	
04/05/2021	Commission piste	TC Séteaz (combe Saint Pierre)	Sur place	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,			21-06-04 - Commission Pistes.pdf	
28/02/2022	Commission piste	TC Séteaz	SEM Valloire et sur place	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,		22-02-28 - Commission des pistes		
16/03/2022	CA SEM	MAG, TC Séteaz, VTT	SEM Valloire	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Franche-CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM	Pascal CLAPIER, Laurent MICOL		CR Cabinet Goutangry	
08/07/2022	CA SEM	MAG, TC Séteaz	SEM Valloire	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Franche-CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM	André RETORNAZ, Dominique RETORNAZ, Natacha RIVAS, Christian GRANGE, Franche CAZANOVA, Laurent MICOL	Conseil d'Administration - 08-07-22_V3.ppt	CR Cabinet Goutangry	
20/10/2022		TC Séteaz		Réunion du Conseil d'Administration et des élus en la SEM VALLOIRE		Aminagements Valloire Setaz V2 2022.pdf		
14/11/2022	Commission piste élargie	TC Séteaz	SEM Valloire	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli François-cyrille Grange, Poirot Marie, Jean-Pierre & Carine MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Teckel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, eric vallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeannot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Giraud,		Aminagements Valloire Setaz V2 2022.ppt	00-19-30	



Date	Type	Thème	Lieu	Invités	Absents	Documents présentés	Comptes rendus
19/12/2023	CA SEM	TC Sézaz, MAG, Tyrolienne, VTI, Retenues collinaires	SEM Valloire	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Francine CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM	Pascal CLAPIER, Natacha RIVAS, Dominique RETORNAZ, André RETORNAZ, Francine CAZANOVA,	Conseil d'Administration - 19-12-22.ppt	CR Cabinet Goutangry
05/01/2023	Commission piste	Présentation de l'état des projets en cours. TC Sézaz, retenues collinaires, Garages. Commencer à réfléchir à l'agencement du plateau Thimel en matière de progression du skieur	SEM Valloire	pdg.sem, Corine FALCOZ, Christian Grange, po.noraz@esf-valloire.com, Johann Kwiatkowski, Jean-Marie Martin, Bouli Francols-cyrille Grange, Polrot Marie, Jean-Pierre & Caroline MAGNIN, Alain & Stéphanie FEUTRIER, André RETORNAZ, Jean-Pierre ROUGEAUX, Michel Tackel GRANGE, Christian MAGNIN, Guy GRANGE, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire, Lenaik Retornaz, Eric Viallet, Benoit Dugrivet, Marie-Pierre Rambaud, Pascal CLAPIER, Nicolas FEUTRIER, Dominique Retornaz, Natacha Rivas, Jeanmot Noraz (noraz.jean@orange.fr), christophe.dupraz, Nicolas Graud,		Commission piste - 05-01-2023.ppt	Proposition.pdf
14/09/2023	Conseil municipal et ABF	TC Sézaz	TC Sézaz	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Francine CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM	Marie-Pierre RAMBAUD, Pascal CLAPIER, Dominique RETORNAZ, Laurent MICOL, André RETORNAZ, Francine CAZANOVA	Présentation_14-09-2023.pdf	CR Cabinet Goutangry
27/06/2023	AG SEM	TC Sézaz	SEM Valloire	Monsieur et Madame ROCHE Carole, les ESSARTS		Conseil d'Administration - 27-06-23.ppt	CR Cabinet Goutangry
31/07/2023	RDV Propriétaires	TC Sézaz	SEM Valloire	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Francine CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM	Laurent MICOL, Francine CAZANOVA,	Conseil d'Administration - 13-09-23 v4.ppt	CR Cabinet Goutangry
14/08/2023	RDV Propriétaires	TC Sézaz	SEM Valloire	Chiffres d'affaires de l'été - détail par activité - Nombre d'entrées - SEM et Soreval Dabriefing technico économique sur la Catelle TC Sézaz suite CAO constructeur - P...			
17/11/2023	RDV Propriétaires	TC Sézaz	Mairie	Jean-Marie MARTIN, Michel GRANGE, Dominique RETORNAZ, Marie-Pierre RAMBAUD, Stéphanie FEUTRIER, Guy GRANGE, André RETORNAZ, Natacha RIVAS, Corine FALCOZ, Francine CAZANOVA, Christian GRANGE, Christian MAGNIN, Paul André MAGNIN, Pascal CLAPIER, Laurent MICOL + CODIR SEM			
09/01/2024	RDV Club de ski	TC Sézaz	SEM Valloire	Jean NORAZ, Sophie BERQUEZ, Bouli, Jean-Marie Martin, Fabrice RIVIERE		TC Sézaz VF - 17 Novembre 2023.ppt	
09/01/2024	RDV propriétaires	TC Sézaz	SEM Valloire	Pierre-Francois MARTIN		<a href="https://autode.sk/3DFE7qHy">https://autode.sk/3DFE7qHy</a> <a href="https://drive.autodesk.com/file/29b4860/58849fac">https://drive.autodesk.com/file/29b4860/58849fac</a> <a href="https://drive.autodesk.com/file/29b4860/58849fac">https://drive.autodesk.com/file/29b4860/58849fac</a>	24-01-12 - CR du consultation TC Sézaz janvier 24.pdf
10/01/2024	RDV propriétaires	TC Sézaz	SEM Valloire	pdg.sem, Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire; christophe.dupraz; Valérie Marth, Fabrice MARTIN + Conjoint + Niece qui tient le Bar du soleil			24-01-12 - CR du consultation TC Sézaz janvier 24.pdf
11/01/2024	Commission piste	TC Sézaz	SEM Valloire	pdg.sem, Guy GRANGE, Alain & Stéphanie FEUTRIER; Bouli Francols-cyrille Grange, Corine FALCOZ; Johann Kwiatkowski; Polrot Marie; po.noraz@esf-valloire.com; maire; Julliard Emille; Thierry DURAND; André RETORNAZ; Dominique Resornaz; Michel Teckel GRANGE; Christian MAGNIN; Christian Grange; Fabrice RIVIERE - Directeur SEM Valloire; Natacha Rivas; Grégory BERNIER; Pascal CLAPIER; Marie-Pierre Rambaud; Lenaik Retornaz; Nicolas FEUTRIER, eric viallet; Jean-Pierre & Caroline MAGNIN; Jeanmot Noraz (noraz.jean@orange.fr); ds; christophe.dupraz; Nicolas Graud; odile.feutrier; Benoit Dugrivet;		Commissions piste TC Sézaz 11-01-2024.ppt	24-01-11 CR Commission piste.pdf
12/01/2024	RDV ESF	TC Sézaz	Sur place	Christian MAGNIN, Pierre Olivier NOIRAZ			24-01-12 - Plan TC Sézaz ESF.pdf
12/01/2024	RDV propriétaires	TC Sézaz	Sur place	Kevin THOMAS			24-01-12 - CR du consultation TC Sézaz janvier 24.pdf

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le 28/11/2022  
ID : 073-217303064-20221124-22\_11\_131-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 8  
Représentés : 5  
Absents : 2  
Date de convocation : 18 novembre 2022  
Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.  
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

**Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-11-131**

**Objet : Construction de la nouvelle Télécabine de la Sétaz – Instauration de Servitudes Loi Montagne**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je ne manquerai pas de vous rappeler toute l'importance du domaine skiable de Valloire pour l'économie locale; en effet, les commerces locaux vivent directement ou indirectement des retombées économiques du ski, véritable vecteur d'emplois.

Afin d'aménager le domaine skiable dont elle est en charge en pérennisant, valorisant et optimisant les remontées mécaniques, la SEM Valloire a décidé de remplacer la télécabine de la Sétaz qui date de 1985. Pour rappel, cette remontée mécanique permet la liaison entre le cœur de village et le plateau de Thymel où se trouve un des espaces débutants du domaine skiable.

L'actuelle télécabine est constituée de cabines 6 places pour un débit de 2 200 personnes heure sur un dénivelé d'environ 530 m. La technologie d'accroche des cabines dite de type « Pincés S » est en fin de vie pour différentes raisons et nécessite règlementairement une maintenance de plus en plus coûteuse. C'est essentiellement pour cette raison que le remplacement de cette remontée mécanique est projeté.

Une étude complète portant sur la fonctionnalité de la télécabine, la géologie des terrains, l'impact environnemental, les possibilités techniques et le volet financier de

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217383064-20221124-22\_11\_131-DE

l'investissement met en évidence que l'axe et l'implantation actuels sont la solution à retenir.

Le planning de réalisation devrait être le suivant :

- Dépôt de demande des autorisations – hiver 2022-2023
- Appels d'offres matériel et Génie civil – 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Défrichage pour élargissement du layon – Automne 2023
- Réalisation des travaux de démolition et de reconstruction – intersaison 2024
- Mise en service en Décembre 2024

Le nouvel appareil devra offrir la technologie la mieux adaptée pour répondre aux exigences de confort des usagers, limiter les nombres de véhicules tout en garantissant une amélioration du débit et permettre la bonne maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance.

Les caractéristiques essentielles de l'installation neuve sont les suivantes :

- ➔ Appareil à attaches débrayables : TC 10
- ➔ Débit montée provisoire : 2400 pers/h
- ➔ Vitesse : 6 m/ sec maxi

Parmi les parcelles de terrain impactées par la construction de cette nouvelle télécabine qui figurent au nombre de 105, 46 parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Si des négociations sont engagées ou vont être engagées avec ces propriétaires, le code du tourisme en son article L 342-20 (modifié par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) prévoit l'établissement de servitudes dites loi montagne : « Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ... ».

Il vous est proposé de mettre en œuvre ces servitudes de domaine skiable pour la nouvelle télécabine de la Sétaz, de nature à apporter ainsi la garantie quant à la pérennité de l'activité de notre domaine skiable alors même qu'il représente le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique de la Commune de Valloire et de sa station.

De telles servitudes sont enregistrées au service de la publicité foncière (ex service des hypothèques) et il convient donc de constituer un dossier de demande de création de servitudes de survol de terrain, d'implantation de pylônes et d'accès nécessaires à l'implantation, à l'entretien et à la protection des installations de la télécabine projetée.

Les parcelles sur lesquelles la constitution de servitudes est demandée figureront dans l'état parcellaire annexé au dossier, soumis à enquête parcellaire qui se déroulera pendant un mois en mairie.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Publié le 28/11/2022  
ID : 073-217303064-20221124-22\_11\_131-DE

Je vous présente désormais le plan du tracé de la remontée mécanique à construire pour laquelle est envisagée l'instauration de servitudes de domaine skiable.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Considérant que l'instauration des servitudes de domaine skiable est nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement de la nouvelle remontée mécanique « TC Setaz ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie, la création au profit de la Commune de Valloire des servitudes telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L 342-20 et suivants du code du tourisme pour l'implantation du nouvelle télécabine de la Sétaz,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.



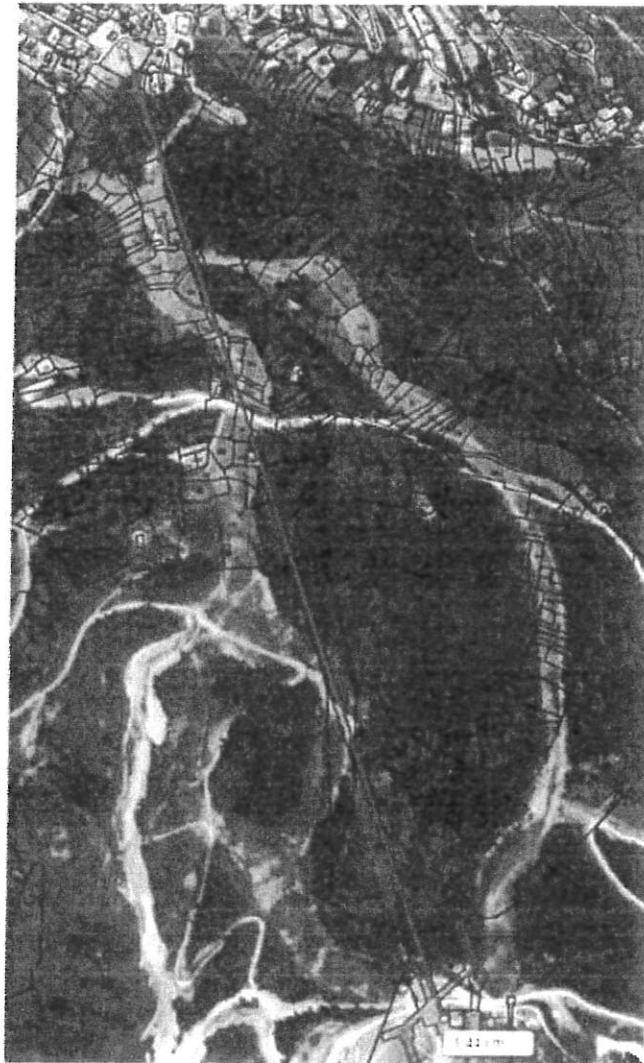
### 1.3. Descriptif de l'opération

#### 1.3.1. Présentation du projet

Le projet porte sur le remplacement de la télécabine de la Sétaz (1985), installation stratégique et accès essentiel au domaine.

Il s'inscrit dans le cadre de la nécessité de remplacement d'une technologie double-pince débrayable type « 5 », imposant des contraintes lourdes de maintenance et de suivi réglementaire.

L'appareil devra offrir la technologie la mieux adaptée pour répondre aux exigences de confort des usagers, limiter les nombres de véhicules tout en garantissant une amélioration du débit et permettre la bonne maîtrise des coûts de maintenance et d'exploitation.



Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22\_11\_131ANNEXE-DE

### **1.3.2. Descriptif de l'installation neuve**

Les caractéristiques principales de l'installation neuve sont les suivantes :

Appareil à attaches débrayables	:	TC 10
Longueur suivant la pente	:	environ 1600 m
Denivelée	:	530 m
Pente moyenne	:	%
Station motrice	:	amont
Station de tension	:	Aval
Sens de montée	:	Droite
Débit montée provisoire	:	7 400 pers/h
Débit montée pour dimensionnement	:	~2 400 pers/h
Vitesse	:	6 m/sec maxi
Niveau d'embarquement	:	1 450 m
Niveau de débarquement	:	environ 2000 m
Conditions d'exploitation	:	100% montée / 100% descente
Type de clients	:	skieurs et piétons

Spécificités de l'installation prises en compte pour établissement du chiffrage :

Gares avec une couverture complète permettant d'avoir une bonne intégration des structures dans un milieu naturel.

- Positionnement de la gare motrice
- Gare aval située en cœur de station. Une attention particulière sera portée à l'architecture du bâtiment.
- Ligne et véhicules

#### **1.3.3. Aménagements prévus dans l'opération**

- Travaux pour démontage, évacuation et ferrailage des constituants de l'appareil existant et de ses locaux d'exploitation et des bâtiments connexes.
- Travaux de construction des locaux d'exploitation neufs associés à l'installation.
- Travaux de terrassement de la plate-forme amont pour aménagement de la gare de débarquement de l'installation
- Travaux de surfacage du terrain pour l'aménagement de la plate-forme aval d'embarquement de l'installation
- Travaux d'alimentation électrique des 2 gares de l'installation (tranchées et câbles d'alimentation à partir du réseau existant) avec éventuelle adaptation des postes existants au départ des câbles d'alimentation neufs

#### **1.3.6. Autorisations administratives à obtenir**

- Toutes les autorisations réglementaires pour la réalisation du projet : DAI 1 pour l'appareil neuf, dossier de destruction pour la télécabine démontée, dossier de démolition des bâtiments attenants à l'installation existante, dossier d'autorisation de défrichements et dossiers d'aménagement de pistes de ski au niveau des raccordements avec les plateformes si nécessaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023  
ID : 073-217303064-20230330-23\_03\_048-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-03-048**

**Objet : Construction de la nouvelle télécabine de la Setaz : autorisation de défrichement de parcelles**

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

Par délibération du 24 novembre 2022, nous avons décidé de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie, la création au profit de notre Commune des servitudes telles que prévues par la loi montagne modifiée (loi n° 2016 - 1888 du 28 décembre 2016) et intégrées dans les articles L 342 - 20 du code du tourisme aux fins de construction et donc d'implantation de la nouvelle télécabine de la Sétaz ; pour rappel, l'institution de servitudes d'utilité publique conduit à l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable.

La concrétisation de ce projet nécessite également pour la SEM Valloire le dépôt d'un dossier de défrichement de parcelles, parcelles répertoriées dans l'annexe jointe à la présente délibération. La surface des parcelles communales à défricher s'établit à 3336 m<sup>2</sup> et celle des parcelles privées à 1414 m<sup>2</sup> soit un total de 4750 m<sup>2</sup>.

## Parcelles communales

Section	N°	Surface parcelle	LONG	Surfaces défrichées
F	415			0
F	417			0
F	418			0
F	419	620	15	45
F	421			0
F	450			0
F	461			0
F	466			0
D	816	1225	36	108
D	817	282	22	66
D	823			0
D	860			0
D	862			0
D	863	418	20	60
D	1004	121290	450	1350
D	1039	135	1	3
D	1050			0
D	1238	2870	51	153
D	1378			0
D	1381			0
D	1383			0
D	1386	1775	27	81
D	1389			0
D	1391			0
D	1394			0
D	1397			0
D	1399			0
D	1402			0
D	1403			0
D	1404	15		15
D	1406			0
D	1408			0
D	1409			0
D	1426			0
G	1890	256	22	66
G	1891	3342	180	540
G	1954			0
G	1956	3326826	156	468
G	1957	5865	26	78
D	2344			0
D	2363			0
C	2831			0
C	2839	475	26	78
MIN RURAL			75	225

SURFACE COMMUNALE 3336

SURFACE TOTALE 4750

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 073-217303064-20230330-23\_03\_048-DE

## Parcelles privées

Section	N°	Surface parcelle	LONG	Surfaces défrichées
D	845			0
D	858			0
D	859	2190	8	24
D	861			0
D	898	9635	100	300
D	899	5065	80	240
D	900	1160	1	3
D	1237	900	26	78
D	1376	1495	25	75
D	1379			0
D	1380	292	24	72
D	1382			0
D	1384	22	-	22
D	1385	790	63	189
D	1388			0
D	1390	605	30	90
D	1393	1180	36	108
D	1395			0
D	1396			0
D	1398			0
D	1401			0
D	1405	3953	20	60
D	1407			0
D	1424			0
D	1977			0
C	2830			0
C	2832	4873	51	153
				0

SURFACE PRIVEES

1414



MAIRIE DE VALLOIRE

-- 73450 --

Valloire, le 16 novembre 2023

Monsieur, le Préfet  
 PREFECTURE  
 Château des Ducs de Savoie  
 Bureau du Contrôle de Légalité  
 BP 1801  
 73018 CHAMBERY

**BORDEREAU D'ENVOI**

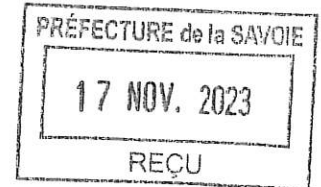
Notification des pièces	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
<p><b>Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valloire.</b></p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 2 du PLU de Valloire par délibération du 14 novembre 2023.</p> <p>Vous trouverez ci-joint deux dossiers d'approbation de cette modification ainsi qu'une version numérique.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.</p>	<p>2</p>



Le Maire  
 Jean-Pierre ROUGEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

**Étaient absents :** CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

**Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 23-11-117

**Objet : PLU : modification simplifiée N°2 - Bilan de la concertation – approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux Maire.

Par délibération du 07 septembre 2023, nous avons défini les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, l'évolution de notre document cadre d'urbanisme a pour objet de clarifier et d'homogénéiser le règlement dans les secteurs d'intérêt écologiques indicés « s » pour une meilleure compréhension et appropriation des acteurs de l'aménagement.

Désormais, il nous incombe de nous prononcer sur cette modification simplifiée n°2 du PLU et préalablement, de faire le bilan de la mise à disposition du dossier au public réalisée du 25 septembre au 27 octobre 2023.

L'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (annexe 1) ainsi que les observations du public durant la mise à disposition du 25 septembre au 27 octobre 2023 (annexe 2) ont été analysées et prises en compte. Une modification est apportée au projet initial concernant :

- La proximité immédiate du site Natura 2000 « Clarée » ainsi que celle du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite » seront mentionnées

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021,

Vu notre délibération du 07 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du 07 septembre 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU mises à disposition du public du 25 septembre au 27 octobre 2023,

Vu les notifications effectuées par mails successifs en date du 19 juin et 26 juillet 2023 du projet de modification simplifiée n°2 à messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Savoie, de la Chambre d'Agriculture de la Savoie, de la Chambre des Métiers de la Savoie, du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Rhône - Alpes - Auvergne, des Communautés de Communes du Briançonnais, Maurienne Galibier, Cœur de Maurienne, du Syndicat du Pays de Maurienne, de l'association Valloire Nature Et Avenir, messieurs les Directeurs du CNPF, de l'INAO, de la DDT, du TDL de Maurienne, madame le Maire de Montricher Albanne, Messieurs les Maires d'Albiez Montrond, de la Grave, de Névache, de Saint Jean d'Arves, de Saint Martin d'Arc, Saint Martin de la Porte, de Saint Michel de Maurienne, de Valmeinier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 août 2023 ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées nécessitent une adaptation mineure ;

Considérant que les observations et avis recueillis, lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé des motifs y afférents, ne nécessitent pas d'adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°2 porté à la connaissance du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153.43 du code de l'urbanisme,

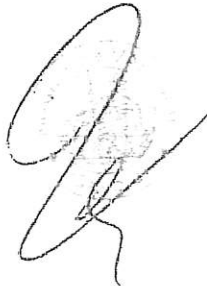
Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :


- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme conformément aux annexes jointes à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Valloire aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le sous-préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture : 16/11/23  
Publication : 16/11/23  
Valloire, le 16/11/23  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.



Annexe 1 : Analyse des avis des PPA - MS2 Valloire

PPA	Date de réception	Avis	Réponses des élus
INAO	29/09/2023 et 26/07/2023	Ne s'oppose pas à ce projet.	
CCI	05/07/202331/07/2023	Pas de remarque particulière.	
MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVES	01/08/2023	Aucune remarque	
MAIRIE DE NEVACHE	03/08/2023	Mentionner la proximité immédiate du site Natura 200 « Clarée » ainsi que celle du site classé « Vallée de la Clarée et Vallée Etroite »	Ce point sera modifié.
COMMUNE DE MONTRICHER- ALBANNE	04/08/2023	Avis favorable.	
LE DEPARTEMENT	21/07/2023	Avis favorable	
3CMA	18/08/2023	Pas de remarque particulière	
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC	18/08/2023	Pas de remarques particulières sur ce projet.	

**Annexe 2 : Bilan de la mise à disposition- MS2 VALLOIRE - Conseil municipal  
 du 14 novembre 2023**

Le public a été informé par la presse dans Le Dauphiné libéré du 13 septembre 2023 et le 28 septembre 2023 de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

*Le Dauphiné Libéré*  
 Mercredi 13 septembre 2023

**Annonces légales | 23**

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**


**Avis d'attribution**



**COMMUNE DE  
 FONTCOUVETERE-LA-TOUSSUIRE**

**Avis d'attribution**

M. Bernard COVAREL - maire  
 10 rue de la Salète  
 73330 FONTCOUVETERE-LA-TOUSSUIRE  
 Tél : 04 79 56 71 57  
 mail : mairie@fontcouverte-la-toussuire.com  
 web :  
<https://www.fontcouverte-la-toussuire.com/fr/accueil.aspx>  
 SIRET : 21730116700011  
 Objet : Acquisition d'une chargeuse à deux roues  
 Référence acheteur : 20230707  
 Nature du marché : Forfaitaire  
 Procédure adaptée  
 Classification CDF :  
 Principale : 34144000 - Véhicules automobiles, usage spécifique  
 Complémentaires : 34144710 - Chargeurs sur roues  
 Attribution du marché  
 Date d'attribution : 04/09/23  
 PRAMATEQ RHONE ALPES, 10 RUE MONSIEUR ANDRÉ,  
 69000 SAINT PRIEST  
 Montant estimé  
 Envoi le 06/09/23 via publication  
 Paul F44732007 Cdf 4734 4734gfr. 4734 307  
<https://le-dauphine.marchespublics-eur01.leaplan.com>



**COMMUNE ALEX**

**Avis d'attribution**

M. Christophe RAUETER - Maire  
 2023 - 2024 - 2025 - 2026 - 2027 - 2028 - 2029 - 2030

Le marché débute à sa date de notification (date prévisionnelle octobre 2023). La date souhaitée de fin de la mission est le 30/09/2024 (calendrier prévisionnel à fournir dans l'offre).  
 Forme du marché : Prestation d'œuvre en lots : non  
 Les variantes sont acceptées : Non  
 Conditions de participation  
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle :  
 Liste et description succincte des critères de sélection :  
 - Formulaire DC1 ou équivalent  
 - Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) sur le candidat est en recouvrement judiciaire  
 Capacité économique et financière :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
 - Formulaire DC2 ou équivalent  
 Référence professionnelle et capacité technique :  
 Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
 - Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.  
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  
 - Déclaration indiquant l'équipage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat  
 Marché réservé : NON  
 Réduction du nombre de candidats : Non  
 La consultation comporte des annexes : Non  
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
 Visite obligatoire : Non  
 Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 80% Valeur technique de l'offre  
 40% Prix  
 Renseignements d'ordre administratif :  
 GRAND CHAMBERY - service commande publique  
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
 Remise des offres : 02/10/23 à 12h00 au plus tard  
 Envoi à la publication le : 06/09/23  
 Les dépôts de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service ÉLUITE. Pour recevoir cet avis envoyé, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <https://marchespublics.grandchambery.fr>

364037200

**Procédures adaptées (plus de 80000 euros)**

- Lundi 05/09 - 14h  
 Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 80% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du métrique technique  
 40% Prix  
 Renseignements d'ordre administratif :  
 Alexandra MARIEN  
 Tél : 04 96 81 14 12  
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
 Remise des offres : 02/10/23 à 12h00 au plus tard  
 Envoi à la publication le : 06/09/23  
 Les dépôts de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <https://le-dauphine.marchespublics-eur01.leaplan.com>

**AVIS**

**Plan local d'urbanisme**



**COMMUNE DE  
 VALLOIRE**

**Modification simplifiée N°2 du  
 Plan Local d'Urbanisme  
 Mise à disposition du dossier au public**

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal de Vallière a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : dossier consultable du 23 septembre au 27 octobre 2023, semaine de Vallière aux cours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 15h00 à 17h00. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-valloire.fr>. Le public pourra consulter ses observations sur le système qui à disposition ou se adresser par écrit à la mairie à l'adresse ci-dessous : Monsieur le Maire de Vallière - Maire de Vallière - 1 Place de la Mairie - 73450 VALLOIRE.

364037200

**CISALB**  
**CISALB**  
 Avis d'appel public à la concurrence

Mme Marie-Clara BARSIER - Présidente  
 42 RUE DU PIRE DEMAISSON  
 73000 CHAMBERY  
 Tél : 04 79 70 34 34  
 SIRET 25700214100023

L'avis implique un marché public  
 Objet : Restauration écologique du bois humide des Bauges et remise à ciel ouvert du Nant du Bachet - commune de Sison-Sain-Jacques

Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges figurant dans le document de référence, lettre d'invitation ou document descriptif.  
 Remise des offres : 17/10/23 à 12h00 au plus tard.  
 Envoi à la publication le : 25/09/2023

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

370063700

**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)**

**MAIRIE DE SAINT-OURS**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

M. LOUIS ALLARD - Maire  
 560 ROUTE DU CHEF LIEU 73410 SAINT-OURS  
 Tél : 04 79 54 91 37 - Fax : 04 79 54 95 75  
 mail : [mairie@saintours-savoie.fr](mailto:mairie@saintours-savoie.fr)  
 web : <http://saintours-savoie.fr>  
 SIRET 21730265200045

Groupement de commandes : Non  
 L'avis implique un marché public  
 Objet : Rénovation thermique et énergétique de l'école communale - Commune de Saint-Ours

Type de marché : Travaux  
 Procédure : Procédure adaptée ouverte  
 Lieu d'exécution : 342 Route de Saxon 73410 SAINT-OURS  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
 Les variantes sont acceptées : Non  
 Lot N° 1 - Menuiserie-Gras Cœur  
 Lot N° 2 - Charpente Bois-Oscature Bois Vitona  
 Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures-Bois et Aluminium  
 Lot N° 4 - Doubles vitres -IT- Faux Plafonds - Peintures  
 Lot N° 5 - Façades JTE  
 Lot N° 6 - Chauffage - ECS - Ventilation  
 Lot N° 7 - Éclairage - Éclairage  
 Lot N° 8 - Système de production d'énergie photovoltaïque  
 Lot N° 9 - Salle de classe provisoire

Certification de participation  
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Fixés dans le règlement de la consultation  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus

avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges figurant dans le document de référence, lettre d'invitation ou document descriptif.  
 Renseignements d'ordre administratif :  
 COMMUNE DE SAINT-OURS  
 Tél : 04 79 54 91 37  
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : CUI  
 Remise des offres : 19/10/23 à 12h00 au plus tard.  
 Envoi à la publication le : 25/09/23  
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

370121000

**COMMUNE DU BOURGET DU LAC**  
 Avis rectificatif du 25/09/23

M. Nicolas MERCAT - Maire  
 7 Rue des écoles - BP 15  
 73371 Le Bourget du Lac  
 Tél : 04 79 26 12 12 - Fax : 04 79 26 12 13  
 mail : [mairie@lebourgetdulac.fr](mailto:mairie@lebourgetdulac.fr)  
 web : <http://www.lebourgetdulac.fr/>  
 Référence : 2023-08

Objet : Rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire de l'école de La Cascade  
 Après la mention : Renseignements complémentaires  
 Ajouter : Une visite supplémentaire est programmée le 04 octobre 2023, 14h00.  
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

376121000

**Procédures formalisées**

**MAIRIE DE MODANE**

**Avis de publicité**

M. Jean-Claude BARRIN - MAIRE  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 73500 MODANE  
 Tél : 04 79 65 11 72 - Fax : 04 79 65 64 29  
 mail : [sc@modane.fr](mailto:sc@modane.fr)  
 web : <http://www.modane.fr>  
 SIRET 21730157300014

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale  
 Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques  
 L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.  
 Durée : N/C.  
 Accord-cadre avec un seul opérateur.  
 Objet : Marché public de service à base de commandes pour le désignation de 2 stations de Valloire  
 Type de marché : Services  
 Procédure : Procédure ouverte  
 Code NUTS : FRK27

Durée : À compter du 04/12/23 jusqu'au 30/11/27  
 Description : prestations de dessin et de réalisation de plans  
 Classification CPV :  
 Principale : 90320000 - Services de dessin et de réalisation de plans  
 La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accès sur les marchés publics de l'OMC : CUI  
 Forme de la procédure : Division en lots : non  
 Les variantes sont acceptées : non  
 Critères : non  
 Réactualisation : oui  
 3 lots  
 Critères d'attribution :  
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.  
 Remise des offres : 13/10/23 à 12h00 au plus tard.  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.  
 Validité des offres : 3 mois, à compter de la date limite de réception des offres.  
 Modalités d'ouverture des offres :  
 Date : le 13/10/23 à 14h00  
 Lieu : MAIRIE DE MODANE

Renseignements complémentaires :  
 Il s'agit d'un marché périodique : CUI  
 Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :  
 Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON  
 Instance chargée des procédures de recours :  
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1105, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 78 42 00 00 - Fax : 04 78 42 22 69, mail : [grafa.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:grafa.ta-grenoble@juradm.fr)  
 Envoi à la publication le : 21/09/23  
 Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 21/09/23  
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

300017000

**AVIS**  
**Plan local d'urbanisme**

**VALLOIRE**  
**COMMUNE DE VALLOIRE**

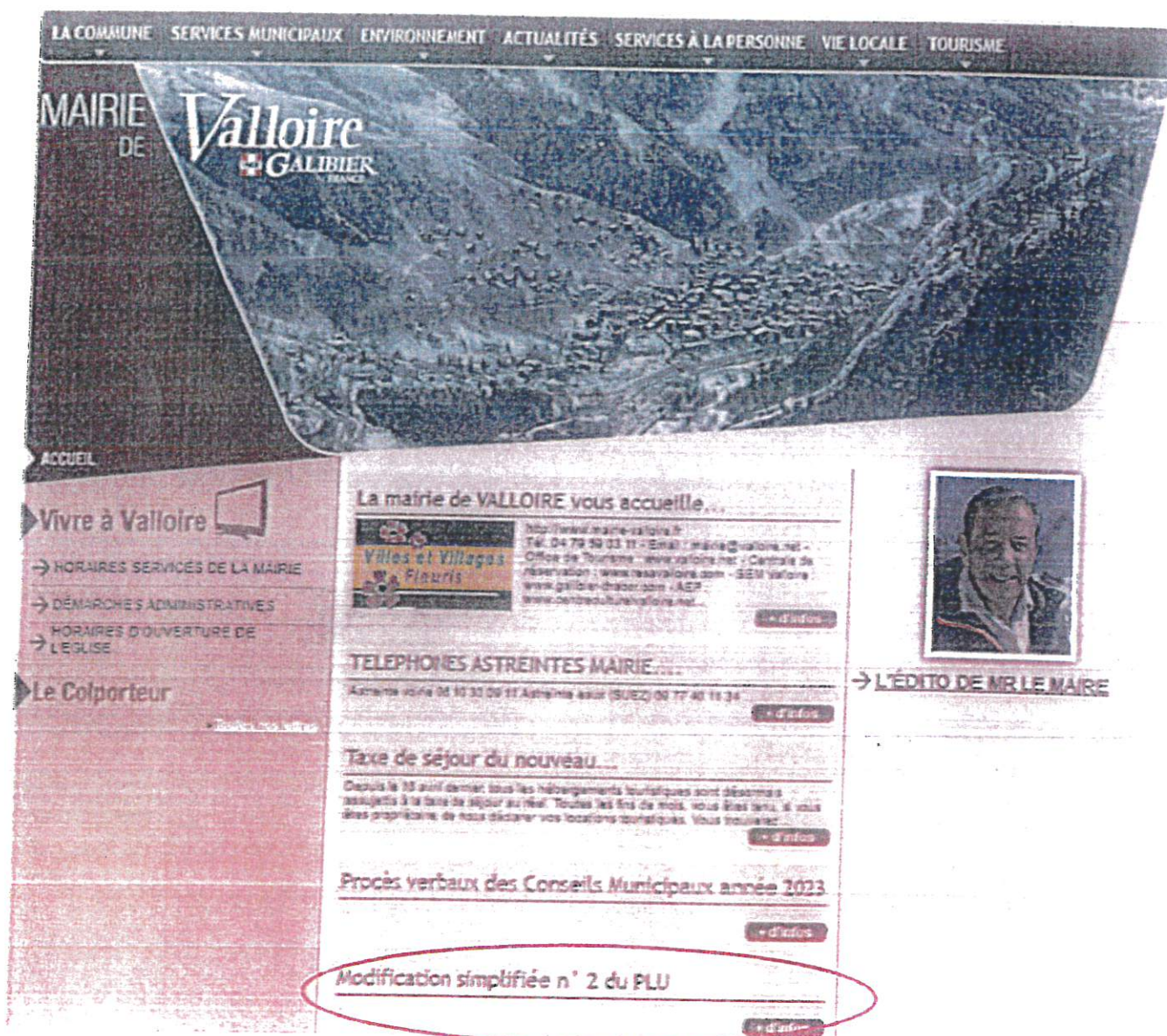
**Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**  
**Mise à disposition du dossier au public**

Par délibération du 07 septembre 2023, le conseil municipal de Valloire a décidé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, dossier consultable du 25 septembre au 27 octobre 2023, en mairie de Valloire aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 15h00 à 17h00). Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-valloire.fr>. Le public pourra pénétrer ses observations sur le dossier mis à disposition de l'adresse par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Valloire - Mairie de Valloire - 1 Place de la Mairie - 73450 VALLOIRE.

300730000

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 18 septembre 2023, sur les panneaux d'affichage de la mairie entre le 13 et le 18 septembre 2023 et le site internet de la mairie à compter du 18 septembre 2023.

Capture d'écran de l'information sur le site internet de la commune de Valloire



La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023.

Une remarque a été reçue par courrier.



	Pétitionnaire	Réception	Observations	Réponses des élus
1	Association Valloire Nature et Avenir	18-10-2023	<p>Estime :</p> <p>1/ la modification du PLU ne va pas dans le sens annoncé puisqu'elle supprime, en dehors des corridors écologiques, toute mesure de protection de la biodiversité.</p> <p>2/ Le projet d'un parking de 3000 m<sup>2</sup> au sein du corridor 2 (emplacement réservé ER10) est également en contradiction avec les objectifs annoncés.</p>	<p>1/ L'objectif de la modification est de clarifier et d'homogénéiser le règlement du PLU dans les secteurs d'intérêt écologique.</p> <p>Il s'agit de préciser les enjeux de la trame verte et bleue à l'échelle communale en proposant un règlement graphique hiérarchisé aux fins de repérage des différents types d'espaces naturels et un règlement écrit adapté à la fonction écologique de chacun.</p> <p>Plus précisément, dans les secteurs d'intérêt écologique repérés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme situés dans les zones indicées "s" au règlement graphique, seuls seront autorisés les travaux de renouvellement des équipements et aménagements existants de notre domaine skiable sous condition de réalisation d'une étude d'impact conformément aux articles L 122-1 et L 122-3-4 du code de l'environnement afin de définir la potentialité réelle des milieux en présence par rapport à la reproduction du Tétrás Lyre et ainsi démontrer l'absence d'incidence sur l'espèce.</p> <p>2/ Cet emplacement réservé ne fait pas l'objet de cette modification.</p>



# PLAN DE LA STATION

- Lors de votre arrivée, pour vous diriger, suivez les couleurs de votre hameau :
- Les Granges - Le Col
  - Les Choiseaux ville - Les Plans
  - Le Mollard - Les Villards
  - Poingt Ravier
  - Valloire Centre - Le Praz - Tigny
  - Les Charbonnières
  - Le Pontet - L'Archaz
  - La Borgé - Le Moulin Benjamin
  - Le Serroz - Les Clots - La Ruaz
  - Les Verneys
  - Les Choiseaux Verneys
  - La Rivine - Bonnenuit



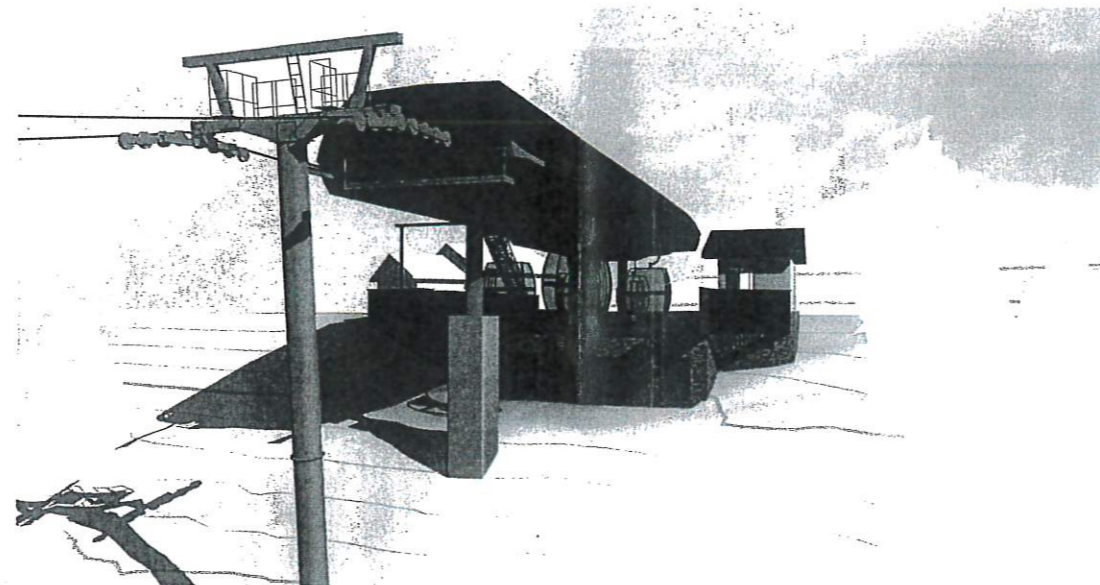
- SERVICES ET LOISIRS**
- Banque de Savoie
  - Crédit Agricole
  - Société Générale
  - Bowling
  - Services des pistes
  - Caisse/accueil domaine skiable
  - Caisse domaine skiable Stéaz
  - Caisse domaine skiable Moulin Benjamin
  - Caisse domaine skiable Verneys
  - Cars Transdev Savoie
  - Centre de secours
  - VillForm, centre bien-être, remise en forme
  - Cinéma Centre Cultural
  - Ainerie
  - Les Sens des Cimes - Spa
  - École du Ski Français - ESF
  - École de Ski de Valloire - ESI
  - Église
  - Station service
  - Gendarmerie
  - Halte Garderie
  - Kinésithérapeute
  - Mairie
  - Médecins
  - Office de Tourisme
  - Patinoire
  - Pharmacie
  - Poste
  - Salle du Galibier
  - Salle Gabriel Julliard
  - Chiens de traîneaux
- HÔTELS**
- La Christiania \*\*\*
  - Grand Hôtel de Valloire et du Galibier \*\*\*
  - L'Aiguille Noire \*\*
  - Le Centre \*\*
  - Le Crêt Rond \*\*
  - La Poste \*\*
  - Le Relais du Galibier \*\*
  - Hôtel Chalet Les Mélièzes (en cours de classement 3\*)
  - Hôtel Club Le Tsami \*\*
- VILLAGE CLUB, CENTRES ET VILLAGES DE VACANCES**
- Alpagnage - Le Val d'Or
  - Chalet Les Eclis
  - Les Esarts (USSIM)
  - Chalet du Havro
  - Chalet I.L.E.P.S.
  - La Joie de Vivre
  - La Maison des Jeunes
  - Les Plans
  - La Pulka Village Club
  - UCPA
  - Village D+ Valloire Galibier
- AGENCES IMMOBILIERES**
- Agence Chauvin Immobilier
  - Chalet Investissement
  - Rambaud Immobilier
- CENTRALE DE RESERVATIONS**
- Valloire Réservations
- RÉSIDENCES DE TOURISME**
- Les chalets du Galibier
  - Les chalets de la Vallée d'Or
  - Les chalets Valoria
  - Le Hameau de Valloire
- RESTAURANTS**
- L'Aïlle des Fondues
  - Le Beaujour
  - Bistrat chez Fred
  - Le Chalet des Saveurs
  - Le Christiania (\*Brasserie)
  - Le Diablotin
  - Le Don Camillo
  - L'Escale
  - L'Entrepôt
  - L'Escarnavé
  - La Ferme de Poingt-Ravier
  - La Fontaine
  - La Grange
  - La Maison d'Angeline
  - Les Mélièzes
  - La Pizzeria
  - Pizzeria Vent d'Italie
- CAMPING**
- Caravanage de Ste Thèle \*\*\*
- CAMPING - CAR PARK**
- Aire de Verneys
- WIFI Gratuit - Free WIFI "VALLOIRE TRÈS HAUT DÉBIT"**
- Camping-caravanage
  - Télécabine
  - Téléski
  - Parking souterrain
- Office de Tourisme**
- Tel. 04 79 59 03 96 - www.valloire.net  
Email : info@valloire.net



PC 2 - PC 3 - PC 5			
ENSEMBLE GARE AMONT - PERSPECTIVES			
TELECABINE DE LA SETAZ		 	
SEM VALLOIRE			
Phase : DAET	Date : 30/03/2023	Ech :	
Emetteur : BC		Numéro : VL 222.2349. 203 B	
Vérifié : BC	Approuvé : TE	Feuille : 4 / 4	

Ce document est la propriété exclusive de la société DCSAL. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué, sans son accord d'abord signé.

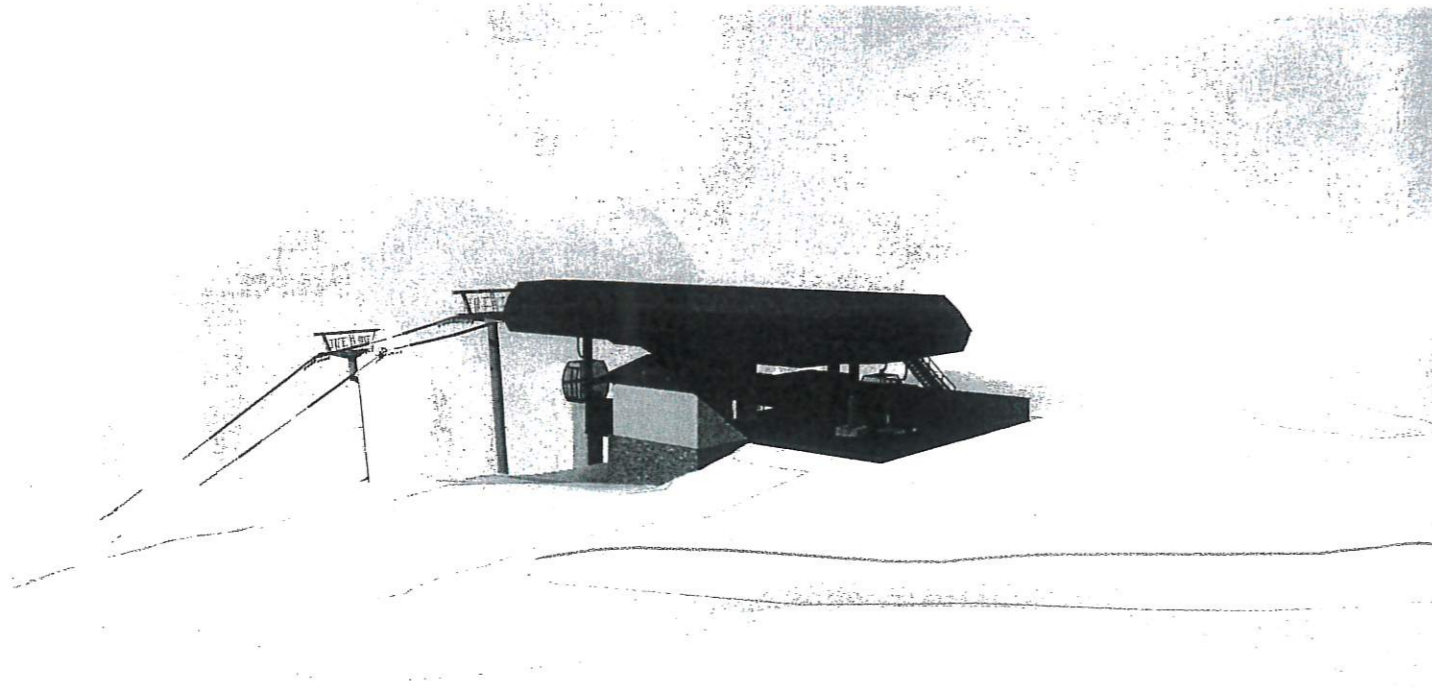
INDICE B /30 MARS 2023/ MAJ DAET



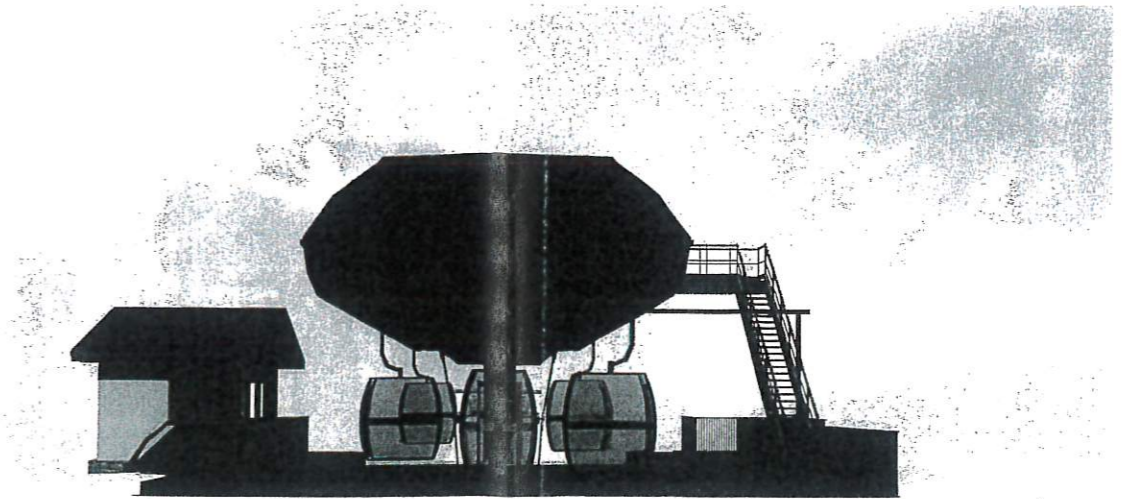
1 Vue 1



2 Vue 2



3 Vue 3



4 Vue 4

TRAITEMENT DE FACADES ET MATERIAUX

GARE REMONTEE MECANIQUE :

- TOITURE BAC ACIER GRIS RAL 7016
- VITRAGES FUMES NOIR
- FACES LATERALES METALLIQUES GRIS RAL 7016
- SOUS FACE EN BARDAGE BOIS TEINTE SIMILAIRE AUX CONSTRUCTIONS LOCALES
- ESCALIER D'ACCES, RAIL DE STOCKAGE, BALCON AVAL, PIEDS ET PYLONES EN METAL GALVANISE
- GENIS CIVIL BETON BRUT

QUAIS :

- FOSSE CABINES EN CAILLEBOTIS METALLIQUES
- QUAIS DE TRANSIT CLIENT EN CAILLEBOTIS METALLIQUES RECOUVERT DE CAILLEBOTIS CAOUTCHOUC

GARDES CORPS :



- GARDES CORPS PERIPHERIQUES METALLIQUES BARREAUX VERTICAUX MARRON THERMOLAQUES

SOUBASSEMENT BETON :

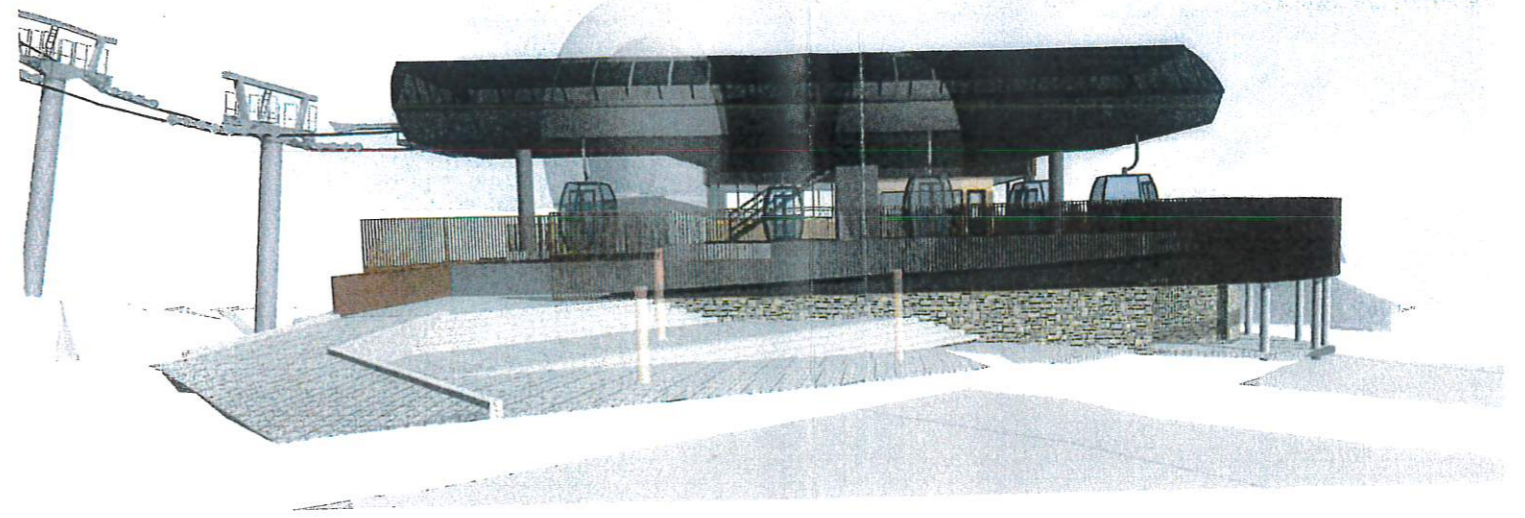
- PAREMENT PIERRE DE PAYS
- MENUISERIES METALLIQUES RAL 7016

LOCAL COMMANDE :

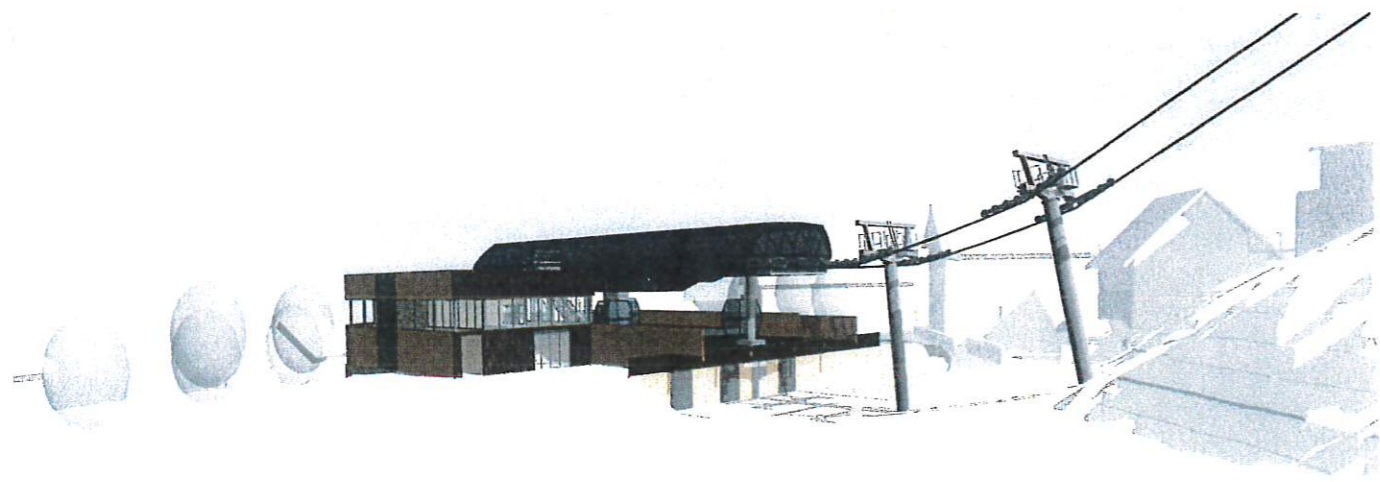
- ELEVATIONS SUPERIEURES BETON EN ENDUIT BEIGE
- PIGNONS AVANT ET ARRIERE EN BARDAGE BOIS VERTICAL TEINTE SIMILAIRE AUX CONSTRUCTIONS LOCALES
- TOITURE BAC ACIER AVEC ARRÊTS DE NEIGE, GRIS RAL 7016
- DESCENTES D'EAU PUVIALES ET CHENEAUX DE TOITURE EN METAL GALVANISE, DAUPHINS FONTE GRIS RAL 7016
- MENUISERIES METALLIQUES GRIS RAL 7016

PC 2 - PC 3 - PC 5			
ENSEMBLE GARE AVAL -			
TELECABINE DE LA SETAZ		 	
SEM VALLOIRE			
Phase : DAET	Date : 30/03/2023	Ech :	A3
Emetteur : bc	Numéro : VL 219.2149 103 B		
Vérifié : ec	Approuvé : te	Feuille : 7 / 7	
INDICE B /30 MARS 2023/ MAJ DAET			

Ce document est la propriété exclusive de la société DCSA. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué, sans son accord écrit signé.



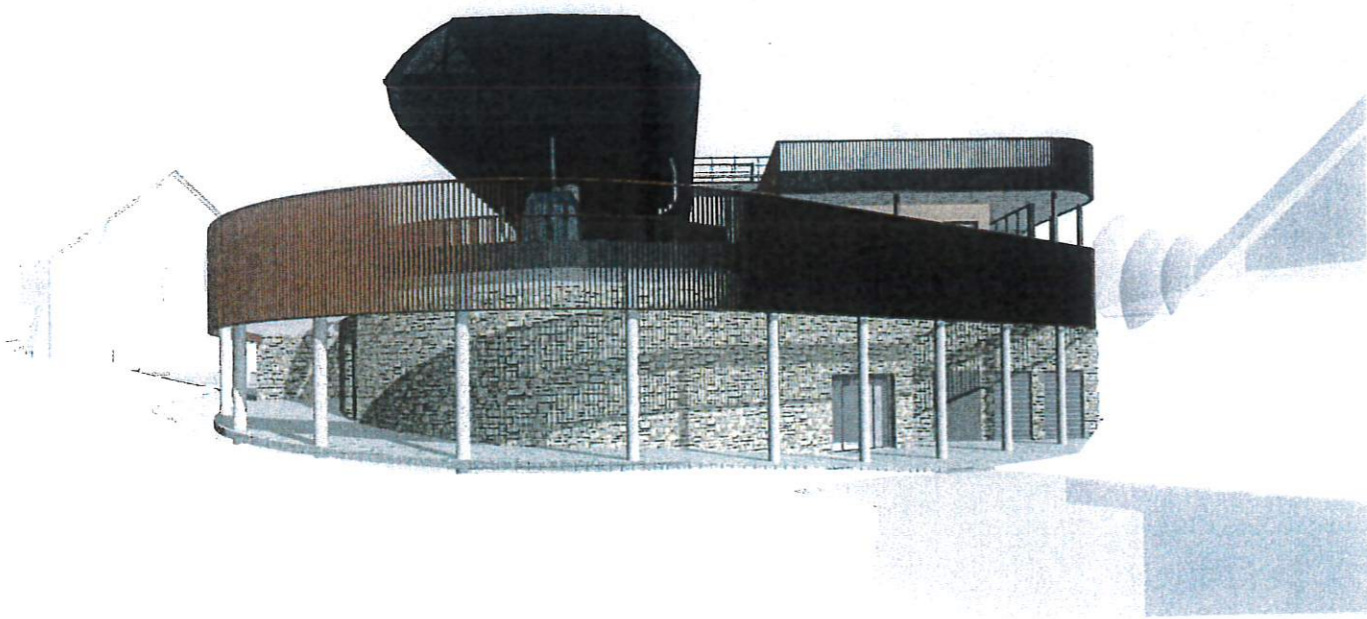
① Vue 1



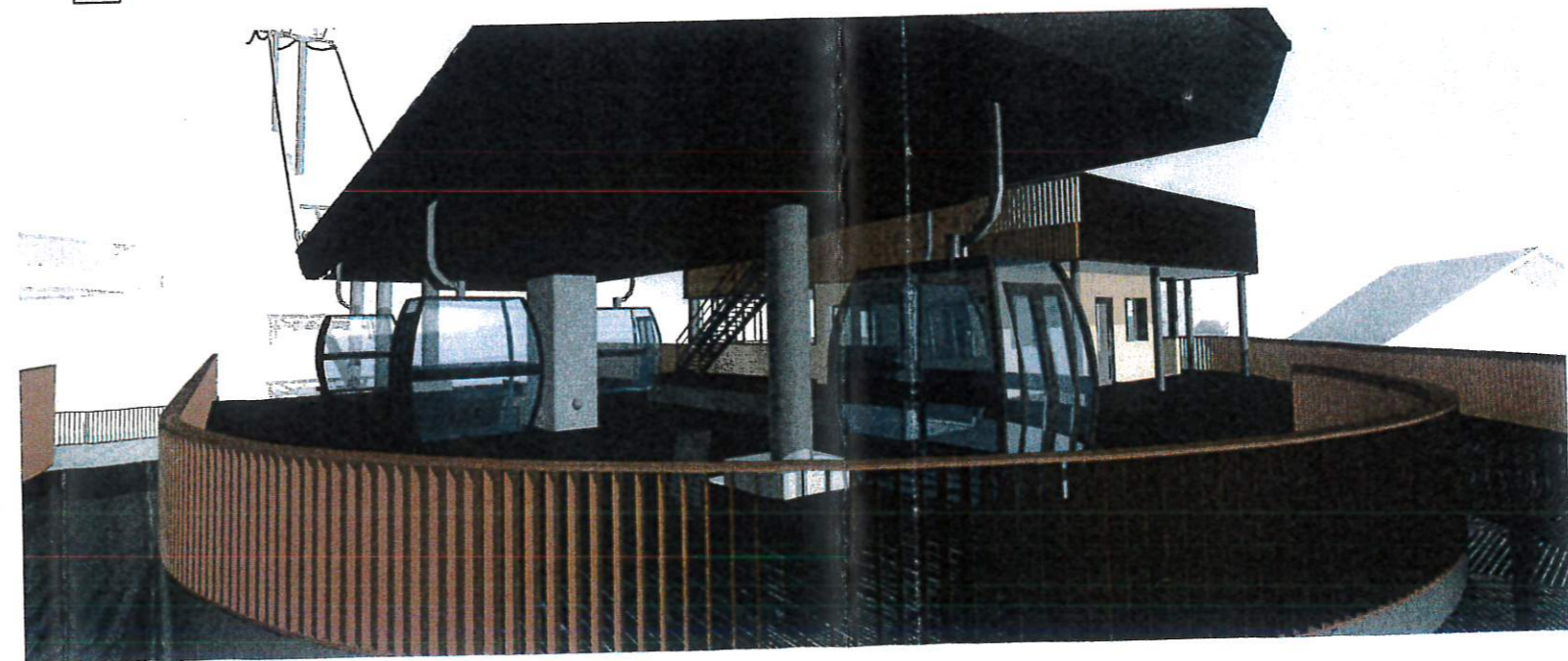
② Vue 2



③ Vue 3



④ Vue 4



⑤ Vue 5

# TÉLÉCABINE DE LA SÉTAZ - IMPLANTATION DES OUVRAGES AXE POUR AXE - PLAN ET PROFIL - 1/4000 - A3

ANNEXE 11c

ANNEXE 11c

**PC PIÈCE PC 1**

IMPLANTATION DES OUVRAGES - PLAN MASSE ET PROFIL

TELECABINE 10 PLACES DE LA SETAZ



Phase : DAET	Date : 30/03/23	Échelle : 1/4000 <sup>ème</sup>
Émetteur : BC	Numéro : VL 222.2349.002 A	
Vérifié : BC	Approuvé : TG	

INDICE A / 30 MARS 2023 / CRÉATION DOCUMENT

CONTOUR CABINES GARE AMONT :

X PEL = 1 420.783 M  
Z QUAIS = 1929.30 M

COORDONNÉES CCHS :

X = 1 970 018 . 706  
Y = 4 222 478 . 636

GARE AMONT MOTRICE FIXE :

X PEL = 1408.60 M  
Z QUAIS EMB/DÉB = 1929.30 M

COORDONNÉES CCHS :

X = 1 970 014 . 43  
Y = 4 222 490 . 043

CONTOUR CABINES GARE AVAL :

X PEL = 7 . 817 M  
Z QUAIS = 1420.70 M

COORDONNÉES CCHS :

X = 1 969 526 . 254  
Y = 4 223 792 . 335

RÉFÉRENCE GARE AVAL RETOUR TENSION :

X PEL = 30.00 M  
Z QUAIS EMB/DÉB = 1420.70 M

COORDONNÉES CCHS :

X = 1 969 530 . 531  
Y = 4 223 780 . 927

